

TABLE DES MATIERES

	Page
Avant-propos	i
Partie I:	
Rapport de la sixième session de la Conférence des Parties	1
Annexes	
I. Résolutions adoptées à la Sixième session de la Conférence des Parties	35
II. Recommandations adoptées à la Sixième session de la Conférence des Parties	73
III. Espèces ajoutées aux Annexes I et II à la Sixième session de la Conférence des Parties ..	87
IV. Rapport de la vingtième réunion du Comité permanent	90
V. Rapport de la 21ième réunion du Comité permanent	95
VI. Rapport de la neuvième réunion du Conseil scientifique	96
VII. Rapport de la Présidence du Conseil Scientifique	123
VIII. Règlement intérieur de la Sixième session de la Conférence des Parties	126
IX. Ordre du jour de la Sixième session de la Conférence des Parties	134
X. Liste des documents présentés à la Sixième session de la Conférence des Parties	136
XI. Liste des participants	138
Part II:	
Déclarations liminaires (reproduites telles que présentées au Secrétariat)	153
Déclarations des Parties à la CMS	171
Déclarations des Gouvernements observateurs	191
Déclarations des Organisations observatrices	203

AVANT-PROPOS

La Conférence des Parties, qui est l'organe de décision de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), se réunit normalement à trois ans d'intervalle au plus, à moins que la Conférence n'en décide autrement. Conformément aux dispositions de l'Article VII de la Convention, la Conférence a tenu sa sixième session à Le Cap, Afrique du Sud, du 10 au 16 novembre 1999.

Le *Compte rendu intégral de la sixième session de la Conférence des Parties* est formé, entre autres choses, du rapport de la session, des résolutions et des recommandations adoptées par la Conférence des Parties, et des rapports des réunions associées du Comité permanent et du Conseil scientifique de la CMS.

Le *Compte rendu intégral de la sixième session de la Conférence des Parties* est également disponible en version anglaise et espagnole.

Partie I:
Rapport de la Sixième session de
la Conférence des Parties

RAPPORT DE LA SIXIÈME SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES A LA
CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES
APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE

Introduction

1. La sixième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage s'est tenue au Lord Charles Hotel, Somerset West, le Cap (Afrique du Sud) du 6 au 9 novembre 1999, à l'invitation du Gouvernement sud-africain.

2. Toutes les Parties à la Convention (actuellement au nombre de 65) étaient invitées à participer à la session et les 52 Parties ci-après y étaient représentées :

Afrique du Sud	Israël	Pologne
Allemagne	Italie	Portugal
Australie	Kenya	République démocratique du Congo
Belgique	Lettonie	République tchèque
Bénin	l'ex-République yougoslave de Macédoine	République-Unie de Tanzanie
Bulgarie	Mali	Roumanie
Burkina Faso	Maroc	Royaume-Uni
Cameroun	Monaco	Sénégal
Communauté européenne	Mongolie	Slovaquie
Danemark	Niger	Sri Lanka
Egypte	Nigéria	Suède
Espagne	Norvège	Suisse
Finlande	Pakistan	Togo
France	Paraguay	Tunisie
Ghana	Pays-Bas	Ukraine
Grèce	Pérou	Uruguay
Guinée	Philippines	
Guinée-Bissau		
Hongrie		

3. Les 39 Etats suivants étaient représentés par des observateurs :

Algérie	Côte d'Ivoire	Lituanie
Arménie	Emirats Arabes Unis	Malawi
Azerbaïdjan	Erythrée	Maurice
Bangladesh	Estonie	Namibie
Bélarus	Etats Unis d'Amérique	République de Moldova
Bolivie	Ethiopie	République islamique d'Iran
Brésil	Fédération de Russie	Sao Tomé-et-Principe
Burundi	Gabon	Soudan
Cambodge	Gambie	Suriname
Chine	Géorgie	Tadjikistan
Comores	Guinée Equatoriale	Viet Nam
Congo	Jordanie	Zambie
Costa Rica	Kazakhstan	Zimbabwe

4. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont assisté à la réunion sont énumérées au paragraphe 43 ci-après. La liste exhaustive des participants figure à l'Annexe XI.

I. CEREMONIE ET DISCOURS D'OUVERTURE (Points 1 et 2)

5. La sixième session de la Conférence des Parties à la Convention et la première Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) ont été ouvertes en même temps au Lord Charles Hotel, le samedi 6 novembre 1999 à 16 h 30.

6. Des discours d'ouverture ont été prononcées par Dr. Pieter Botha, Directeur adjoint pour la conservation des espèces au Département de l'environnement et du tourisme d'Afrique du Sud; M. Mohammed Valli Moosa, Ministre de l'environnement et du tourisme d'Afrique du Sud; Mme Geke Faber, Secrétaire d'Etat néerlandais à l'agriculture, au patrimoine naturel et à la pêche; Mme Gila Altmann, Secrétaire d'Etat parlementaire auprès du Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté nucléaire; M. Kas Hamman, Directeur de l'environnement du Gouvernement provincial du Western Cape; M. Dave Pritchard, de BirdLife International; M. Alwyn Nel, Cadre supérieur des services philatéliques de la Poste sud-africaine; et Dr. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

7. Dr. Botha a souhaité la bienvenue à tous les participants, notant que plus de 250 représentants d'une centaine de pays différents assisteraient à la Réunion des Parties à l'Accord et à la Conférence des Parties à la Convention. Il a estimé que le grand nombre d'observateurs de pays non Parties étaient également encourageant et s'est dit persuadé que ces pays deviendraient le moment venu membres à part entière du groupe des pays participant aux activités au titre de la Convention. La réunion en cours avait ceci de particulier que c'était la première fois qu'une Partie à la Convention accueillait une session de la Conférence des Parties. M. Botha a estimé que le lieu choisi pour la réunion, à la pointe australe de l'Afrique, était tout indiqué, puisque cette région se trouvait à l'extrémité de la voie de migration d'un grand nombre d'oiseaux et abritait des populations importantes de mammifères marins migrateurs.

8. M. Vali Moosa, souhaitant la bienvenue à tous les participants et ouvrant officiellement la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention, a dit que la situation géographique de l'Afrique du Sud sur l'itinéraire de migration de nombreux oiseaux et mammifères marins lui donnait un rôle important à jouer dans leur conservation et en faisait un endroit idéal pour célébrer ces deux jalons dans l'histoire de la Convention.

9. L'Afrique du Sud, a-t-il ajouté, était l'un des rares pays qui avait inscrit les droits environnementaux de ses citoyens dans la constitution. Le rapport de 700 pages sur l'état de l'environnement dans son pays qui avait été récemment publié avait suscité un grand intérêt. Par ce rapport, qui contenait des informations très détaillées sur l'environnement et des nouvelles bonnes et moins bonnes, l'Afrique du Sud s'était acquittée de ses obligations constitutionnelles et internationales en matière de communication d'informations. M. Moosa s'est dit heureux de pouvoir donner une version sur CD-ROM de ce rapport, également disponible sur Internet, au Directeur exécutif du PNUE.

10. Appelant l'attention sur les accords récemment conclus entre l'Afrique du Sud et les pays voisins sur la constitution de zones de protection transfrontières, dont certaines étaient les plus grandes au monde, il a indiqué que ces accords illustraient le fait que les écosystèmes transcendaient les frontières nationales et la nécessité d'une coopération transfrontière pour la conservation et la gestion des ressources naturelles partagées, dans l'intérêt des populations de la région.

11. Mme Faber a remercié et félicité le Gouvernement sud-africain d'accueillir la première session de la Réunion des Parties à l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, qui constituerait un accord exemplaire pour la préservation de la nature et permettrait aussi la mise en œuvre pratique de la CMS. Les activités de conservation des oiseaux d'eau auraient un effet positif dans de nombreux autres domaines, aussi cet accord pourrait-il constituer une étape importante dans la mise au point d'une stratégie intégrée de développement durable.

12. S'agissant de l'importante question de l'utilisation durable des oiseaux d'eau, l'Accord pourrait jouer un rôle clé dans la collecte et la distribution d'informations sur la chasse aux oiseaux d'eau. Il pourrait permettre d'obtenir des fonds pour les programmes de protection, l'information et la sensibilisation. Les Pays-Bas menaient d'ailleurs avec le Mali et d'autres pays d'Afrique de l'Ouest un projet d'envergure pour promouvoir l'utilisation durable.

13. L'ordre du jour comportait également un point sur le secrétariat de l'Accord. Les Pays-Bas, qui finançaient et accueillait depuis quatre ans le secrétariat provisoire de l'Accord, étaient favorables au regroupement des secrétariats d'accords internationaux, pour des raisons d'efficacité, et dans la mesure où cela favorisait l'élaboration de politiques concertées et donnait aux accords plus de poids sur le plan international. Les Pays-Bas appuyaient par conséquent le transfert du secrétariat de l'Accord à Bonn, dans les locaux de l'Unité chargée des accords de la CMS.

14. Passant à un troisième point important de l'ordre du jour, l'application conjointe de l'Accord, Mme

Faber a estimé qu'en unissant ses forces avec d'autres organisations internationales telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le PNUE, l'Accord pouvait devenir un accord modèle, qui pourrait présenter un intérêt également dans d'autres domaines. Sur ce, elle a déclaré ouverte la première Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie.

15. Mme Altmann, s'exprimant au nom du Ministre allemand de l'environnement, M. Jürgen Trittin, s'est dit heureuse de s'adresser aux représentants de pays et organisations internationales œuvrant à la conservation des espèces migratrices et, en particulier, des oiseaux d'eau migrateurs.

16. Le succès de la CMS et de ses Accords dépendait de l'aptitude des Parties ou des signataires à s'acquitter de leurs engagements et, pour de nombreux pays, il s'agissait d'une question de capacités et de moyens financiers. L'Allemagne souhaitait en conséquence faire une contribution annuelle additionnelle pour les projets ou manifestations du secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, afin d'appuyer la conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone couverte par l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie.

17. Passant à la CMS, Mme Altmann a fait observer que la Convention avait fêté son 20^e anniversaire en 1999. Pour célébrer cette occasion, M. Jürgen Trittin, Ministre allemand de l'environnement, avait accueilli une cérémonie d'anniversaire à Bonn. L'Allemagne estimait 20 ans après, que la CMS avait réussi son examen d'entrée et avait un avenir devant elle. La Convention sur la diversité biologique venait à l'appui de la CMS mais ne la remplaçait pas. L'Allemagne recommandait toutefois que les projets de la CMS puissent également bénéficier d'un financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

18. En 1979, 22 Etats avaient signé la Convention à Bonn. Le fait que l'on s'attende à ce que plus d'une 50 de Parties participent à la sixième Conférence était un signe encourageant, mais qui ne suffisait pas en soi. De nombreuses régions n'étaient pas encore adéquatement représentées et quelques grands Etats de l'aire de répartition n'étaient pas encore Parties à la Convention. Certains d'entre eux participaient aux travaux menés au titre d'accords ou de mémorandums d'accord régionaux, sans être Parties à la CMS. L'Allemagne continuerait par conséquent à ne ménager aucun effort pour promouvoir la Convention.

19. Pour témoigner de la grande importance que l'Allemagne attachait à la CMS et à l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, Mme Altmann a annoncé que son gouvernement proposait d'accueillir la septième session de la Conférence des Parties à la CMS et la deuxième session de la Réunion des Parties à l'Accord à Bonn, fin 2002 ou début 2003.

20. M. Hamman, s'exprimant au nom du Gouvernement de la province du Cap occidental (Western Cape) et de l'organisation Cape Nature Conservation, a souhaité la bienvenue aux participants au Cap occidental, qui était l'un des six royaumes végétaux du monde et abritait plus de 10 000 espèces endémiques végétales et animales et de nombreux habitats pour les oiseaux d'eau. Le Cap occidental était également le site de la première réserve de biosphère en Afrique et comportait un grand nombre de zones de protection, dont des zones de conservation qui constituaient un outil utile de gestion, associant les gens sur le terrain par le biais d'un mécanisme d'autorégulation. Se réjouissant à la perspective des prochaines délibérations, M. Hamman a souhaité aux participants des deux organismes un plein succès dans leurs travaux.

21. M. Nel a présenté la nouvelle série de timbres sud-africains représentant des espèces migratrices et a offert une planche de timbres commémoratifs à Mme Faber, représentant du Gouvernement néerlandais, et M. Moosa, représentant du Gouvernement sud-africain. Cette émission de timbres visait à mieux faire connaître les espèces représentées au public et illustrerait l'engagement de la Poste sud-africaine au service des objectifs de protection de l'environnement.

22. M. Pritchard, s'exprimant au nom des organisations non gouvernementales assistant aux deux réunions, en particulier les quatre ONG internationales de conservation, BirdLife International, l'Alliance mondiale pour la nature (IUCN), Wetlands International et le Fonds mondial pour la nature (WWF), a souligné que davantage de pays devaient signer et ratifier la Convention et ses divers Accords, surtout dans les zones où la couverture était fragmentaire.

23. Se réjouissant de l'accès offert par la Convention et les Accords aux intérêts non gouvernementaux, il s'est félicité du projet de proposition relatif à un statut d'observateur permanent auprès du Conseil

scientifique pour certaines organisations non gouvernementales, dont était saisie la Conférence des Parties à la Convention, et a exprimé l'espoir que des mesures analogues seraient envisagées par le Comité permanent.

24. M. Pritchard a attiré l'attention sur l'importance qu'il y avait à renforcer les synergies et l'intégration entre les diverses conventions ayant trait à la diversité biologique, y compris au niveau national, et la nécessité d'une application efficace. A cet égard, il a annoncé que les organisations non gouvernementales de conservation appuyaient les propositions visant à ajouter de nouvelles espèces aux annexes et étaient favorables à l'adoption de mesures de lutte contre les prises accessoires et à la conclusion d'un accord sur l'albatros.

25. En conclusion, il a estimé que le partenariat entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales représentées à la réunion en cours offrait une bonne occasion de progresser dans la solution des problèmes urgents auxquels était confronté l'Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie et la CMS.

26. Dr. Töpfer a attiré l'attention sur l'étroite intégration des questions liées à la diversité biologique et d'autres paramètres sociaux, tels que la diversité linguistique et culturelle, en notant que toute diminution de la diversité entraînait une instabilité accrue. Il importait par conséquent, dans un univers en voie de mondialisation d'avoir conscience de l'identité et de la diversité régionales sous tous leurs aspects et de les protéger. Pour être couronnées de succès, les actions en faveur de la conservation des espèces, dont la réunion en cours était un exemple, devaient s'insérer dans un contexte porteur, lié aux efforts de réduction de la pauvreté. Le rapport GEO-2000 qui venait de paraître recensait deux grandes raisons aux problèmes environnementaux que connaissait le monde : la pauvreté de la majorité de la population mondiale et le style de vie et le mode de consommation d'une minorité. Il était essentiel de construire un pont entre les pauvres et les riches si l'on voulait protéger les espèces migratrices de faune sauvage dans le monde - les "voyageurs sans passeport", pour reprendre le mot du Secrétaire général de l'ONU.

27. Pour marquer la tenue des deux réunions, le Président sud-africain, M. Thabo Mbeki, avait envoyé d'Europe un message porté par quatre aigles migrateurs, dont le passage au-dessus de l'Afrique était suivi par télémétrie par satellite. Ces oiseaux avaient quitté leur aire de reproduction en septembre 1999 et approchaient actuellement de la frontière nord de l'Afrique du Sud. Le message qu'ils portaient était libellé comme suit :

"Cet aigle relie les écosystèmes d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique. Les animaux migrateurs sont le symbole par excellence de notre patrimoine naturel commun."

28. M. Töpfer a souligné qu'il fallait multiplier les initiatives internationales, à l'instar des réunions en cours, pour contribuer à protéger et à conserver les espèces migratrices dans le monde. Il a à ce propos réaffirmé que le PNUE appuyait la mise en œuvre des programmes de travail de la CMS et la présentation de projets au FEM pour financement, et a noté que le FEM avait récemment approuvé le financement d'un projet de conservation des terres humides d'importance internationale et des couloirs de migration de la grue de Sibérie et d'autres oiseaux d'eau migrateurs en Asie, associant quatre pays. Il s'est engagé à renforcer les synergies entre les programmes de travail du PNUE et de la CMS.

29. En conclusion, il a salué l'organisation par le secrétariat de la CMS d'un concours artistique ouvert aux jeunes sur le thème des espèces migratrices et a félicité le lauréat du concours, Mechthild Meyer, qui assistait à la cérémonie d'ouverture en qualité d'invité d'honneur. Ce concours, dont le dessin gagnant faisait ressortir les interactions entre les espèces migratrices et la responsabilité qui incombait à tous les pays de protéger et prendre soin de ces espèces, constituait un merveilleux exemple de coopération et d'intégration.

30. Suite à la cérémonie d'ouverture conjointe, la sixième session de la Conférence des Parties a été suspendue et a repris le 10 novembre, à l'issue de la première session de la Réunion des Parties à l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie.

31. La 1ère séance plénière de la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) a été ouverte le mercredi 10 novembre 1999 par Dr. Gerard Boere (Pays-Bas), qui, en sa qualité de Président par intérim du Comité permanent, faisait également office de Président temporaire de la session jusqu'à l'élection du Bureau par la Conférence des Parties. Dr. Boere a transmis les excuses de Prof. Abdulaziz H. Abuzinada (Arabie Saoudite), Président du Comité permanent, qui ne pouvait assister à la session en raison d'engagements pressants auprès de son gouvernement, ainsi que les vœux de succès de ce dernier pour les travaux de la session. Le Président

par intérim a souligné l'importance de la Convention sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), dont la première réunion des Parties venait de s'achever. Cet Accord disposait désormais d'un nouveau secrétariat et avait adopté des décisions concernant son budget et d'autres questions importantes.

II. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR (Point 3)

32. Pour l'examen de ce point lors de sa séance plénière d'ouverture, le 10 novembre 1999, la Conférence était saisie d'un rapport sur le règlement intérieur de la sixième session de la Conférence des Parties (UNEP/CMS/Conf.6.4). Se référant à la page de garde, le Président par intérim a fait observer que l'Office des Nations Unies à Nairobi avait fourni de nouvelles informations concernant l'application du paragraphe 2 de l'article 14, qui traitait du droit de vote des Parties ayant un retard de trois ans ou plus dans le versement de leurs contributions.

33. La Conférence a décidé d'adopter son règlement intérieur, à l'exception du paragraphe 2 de l'article 14, qui a été placé entre crochets en attendant que cette question soit examinée et que le groupe de travail sur le budget et l'administration, qui devait être constitué ultérieurement, formule une recommandation. Ensuite, le groupe de travail sur le budget et l'administration a recommandé de passer par pertes et profits les arriérés de contributions des Parties ci-après – Burkina Faso, Cameroun, République démocratique du Congo, Egypte, Guinée, Mali, Niger, Sénégal et Somalie – accumulés depuis quatre ans et plus (c.-à-d. 1995 ou antérieurement), et de permettre aux Parties étant en retard dans le versement de leurs contributions à continuer d'exercer leurs droits de vote pendant la réunion en cours, mais d'appliquer strictement le paragraphe 2 de l'article 14 lors de la septième session de la Conférence des Parties. Le règlement intérieur, tel qu'il a été adopté, figure à l'Annexe VIII du présent rapport.

III. ELECTION DU BUREAU (Point 4)

34. La Conférence a élu, par acclamation, le Bureau suivant :

Présidente : Dr. Tanya Abrahamse (Afrique du Sud)

Vice-Président : M. Robert Hepworth (Royaume-Uni)

35. Conformément au paragraphe 2 de l'article 5 du règlement intérieur, le Président du Comité plénier fait également office de Vice-Président de la réunion. La Conférence a élu M. Jorge Cravino Castro (Uruguay) Vice-Président du Comité plénier.

IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL (Point 5)

36. M. Douglas Hykle, Secrétaire exécutif adjoint, en présentant l'ordre du jour provisoire de la réunion (UNEP/CMS/Conf.6.1 (Rev.1)) et le programme provisoire (UNEP/CMS/Conf.6.3) a expliqué qu'à sa vingtième réunion, le Comité permanent avait décidé l'ajout à l'ordre du jour d'un point supplémentaire - 10 e) « Divers », pour permettre l'examen d'un certain nombre de questions se rattachant à la mise en oeuvre de la Convention.

37. La Conférence a adopté l'ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire distribué sous la cote UNEP/CMS/Conf.6.1 (Rev.1) et tel que modifié oralement en séance. L'ordre du jour est joint à l'Annexe IX au présent rapport. Veuillez trouver la liste exhaustive des documents de la conférence à l'Annexe X du présent rapport.

V. ETABLISSEMENT DU COMITE CHARGE DE LA VERIFICATION DES POUVOIRS ET DES COMITES DE SESSION (Point 6)

38. La Conférence en séance plénière d'ouverture, a créé un comité chargé de la vérification des pouvoirs, présidé par les Philippines et ayant pour membres les représentants du Ghana, de la Lettonie, du

Pérou et du Sri Lanka.

39. Conformément à l'article 23 du règlement intérieur, il a également été créé un comité plénier à composition non limitée, dont sont membres les personnes mentionnées au paragraphe 34 et 35 ci-dessus.

40. En séance, des groupes de travail spéciaux à composition non limitée ont également été créés pour traiter respectivement du Plan stratégique, sous la présidence de Mme A. Delahunt (Australie), et du Plan de gestion de l'information et de l'analyse des rapports sous la présidence de M. Sven Aage Mahli (Norvège). Au sein du groupe de travail sur le Plan stratégique a été instauré un sous-groupe distinct chargé du budget, sous la présidence de Mme V. Herrenschmidt (France).

41. A la séance plénière finale, mardi 16 novembre 1999, le Président du Comité chargé de la vérification des pouvoirs a déclaré que le Comité avait approuvé les pouvoirs de 47 pays, parmi les 52 Parties contractantes participant à la session de la Conférence des Parties.

42. Il a suggéré au Secrétariat de souligner, lorsqu'il enverra les invitations à la prochaine session de la Conférence des Parties, que les pays doivent apporter les *originaux* des pouvoirs.

VI. ADMISSION DES OBSERVATEURS (Point 7)

43. Outre les cinq experts du Conseil scientifique nommés par la Conférence des Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales et nationales suivantes remplissant les critères définis au paragraphe 9 de l'article VII de la Convention, ont été admises à participer en tant qu'observateurs :

a) Organisations intergouvernementales : Secrétariat provisoire de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), secrétariat de l'Accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe (EUROBATS), Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), Globe Southern Africa, Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine - Commission baleinière internationale (CBI); Conseil international du droit de l'Environnement; Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale; Programme des Nations Unies pour l'environnement;

b) Organisations non gouvernementales internationales : BirdLife International; Commission des oiseaux migrateurs, *du Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier* (CIC), Alliance mondiale pour la nature (UICN), Global Nature Fund; *Oiseaux migrateurs du Paléartique occidental* (OMPO), Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (CMSC), Wetlands international; Bureau régional pour l'Afrique australe du Fonds mondial pour la nature (WWF);

c) Organisations non gouvernementales nationales : Deutscher Jagdschutz Verband (Association des chasseurs allemands) (DJV), (Allemagne); National Museums of Kenya; Naturschutzbund (Association de protection de la nature), (Allemagne); Arche de Noé pour la sauvegarde des espèces menacées d'extinction (NACRES), Géorgie; Société ornithologique d'Ukraine, Whale and Dolphin Conservation Society (WDCS); Wildfowl and Wetlands Trust (WWT).

VII. DECLARATIONS LIMINAIRES (Point 8)

44. La Présidente a fait observer qu'il avait été convenu que les déclarations liminaires ne seraient pas présentées oralement mais soumises par écrit pour être distribuées et incorporées dans le rapport de la réunion. Les déclarations liminaires figurent au Volume II au présent rapport, telles qu'elles ont été soumises.

VIII. RAPPORTS (point 9)

A. Secrétariat

45. A la 1^{ère} séance plénière, le 10 novembre 1999, le rapport du secrétariat a été examiné, (UNEP/CMS/Conf.6.5.1).

46. M. Arnulf Müller-Helmbrecht, Secrétaire exécutif, a présenté le rapport et également appelé l'attention des participants sur la première partie de la Stratégie pour la poursuite du développement de la Convention (UNEP/CMS/Conf.6.12). En donnant une vue d'ensemble des activités du secrétariat du 1er mai 1997 à la date de la réunion, il s'est félicité d'annoncer que 15 nouveaux Etats étaient devenus Parties à la Convention depuis la dernière réunion de la Conférence des Parties en avril 1997, ce qui portait à 65 le nombre total des Etats membres au 1er novembre 1999. C'était là le résultat du travail de promotion et de contacts intensifs menés par le secrétariat, les ministères allemands des affaires étrangères et de l'environnement et les membres du Comité permanent. D'après lui des efforts devraient également être faits pour augmenter le nombre des Parties en Asie, en Amérique et en Océanie afin d'assurer une meilleure couverture de ces régions.

47. Il a souligné la coopération fructueuse avec les secrétariats des accords dont le siège se trouvait également à Bonn - Accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe (EUROBATS) et Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS) - ainsi qu'avec les secrétariats provisoires de l'AEWA et de l'Accord sur la conservation des cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire, et la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS). Notant la poursuite de la collaboration avec les gouvernements, il a remercié tout particulièrement les gouvernements de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Afrique du Sud et du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord. Il a également remercié tous les pays qui avaient fourni des fonds pour la mise en œuvre de projets.

48. La coordination s'est poursuivie avec des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales internationales et nationales. L'harmonisation entre les secrétariats des conventions ayant trait à la diversité biologique et relevant du PNUE progresse, en particulier en ce qui concerne la présentation des rapports. La restructuration actuelle des divisions du PNUE permet de renforcer les synergies comme l'a prouvé l'appui fourni pour la conception de projets pour l'application de la CMS financés par le FEM. Le secrétariat poursuit ses efforts pour renforcer la coopération avec la Convention sur la diversité biologique afin que les deux instruments puissent œuvrer en synergie.

49. Le Secrétaire exécutif adjoint a fait succinctement rapport sur les questions ayant trait au personnel du secrétariat. Le personnel supplémentaire recruté en 1999 en appui pour les activités de promotion et de sensibilisation du public a permis de bien faire avancer les travaux de la CMS dans ce domaine. Il a en particulier attiré l'attention sur le développement permanent du site de la CMS sur le Net (<http://www.wcmc.org.uk/cms>) qu'accueille le CMSC. Il a estimé que l'idée d'un programme de recrutement de stagiaires au secrétariat qui permettrait à celui-ci de renforcer ses capacités mériterait d'être examinée.

50. Le représentant de l'Allemagne s'est félicité des progrès accomplis par le secrétariat en dépit de son personnel limité. Il a rappelé que par le passé son Gouvernement, ainsi que d'autres, avait pu détacher du personnel pour aider le secrétariat à s'acquitter de ses tâches qui devenaient de plus en plus lourdes. Se référant ensuite à la section II e) du rapport du Dépositaire (UNEP/CMS/Conf.6.5.4), il a regretté que les conditions fixées pour les détachements de personnel dans la Résolution 51/243 du 15 septembre 1997 de l'Assemblée générale empêchent à l'avenir toute opération de ce type en vue d'aider le Secrétariat. Il a souligné que cette situation aurait également des implications budgétaires importantes puisque le personnel détaché devrait désormais être financé sur le Fonds d'affectation spéciale de la CMS. Il avait été décidé que le sous-groupe chargé du budget examinerait cette question.

51. La Conférence a pris note du rapport du Secrétariat.

B. Comité permanent

52. La Conférence a examiné cette question à sa 1ère séance plénière, le 10 novembre 1999. Dr. Boere, en tant que Président par intérim du Comité permanent, a indiqué que le Comité avait tenu quatre réunions depuis la cinquième session de la Conférence des Parties en avril 1997 et qu'il avait examiné dans les détails le Plan stratégique dont était saisie la présente réunion. Les questions soulevées à la vingtième réunion du Comité qui avait eu lieu le 9 novembre 1999 figuraient dans le rapport de la réunion (UNEP/CMS/StC.20/Doc.3). Veuillez trouver le texte à l'Annexe IV du présent rapport. Le rapport de la 21ème réunion du Comité permanent figure à l'Annexe V.

53. La Conférence a pris note du rapport du Comité permanent.

C. Conseil scientifique

54. La Conférence a examiné cette question à sa 1ère séance plénière, le 10 novembre 1999. Dr. Pierre Devillers, Président du Conseil scientifique a présenté le rapport de la neuvième réunion du Conseil (UNEP/CMS/ScC.9/Doc.11) et précisé que le rapport de la huitième réunion qui avait eu lieu à Wageningen (Pays-Bas) du 3 au 5 juin 1998 (CMS/ScC.9/Inf.1), était aussi disponible à la réunion en cours. Les textes du rapport oral présenté par le Président à la Conférence des Parties et du rapport de la neuvième réunion du Conseil scientifique figurent respectivement aux Annexes VII et VI du présent rapport.

55. En conclusion, il a annoncé, en tant que Président sortant du Conseil scientifique, l'élection de Dr. Colin Galbraith (Royaume-Uni) au poste de Président du Conseil pour les prochaines trois années. Aucune candidature n'ayant été reçue avant la date limite de dépôt pour le poste de Vice-Président, une procédure écrite serait mise en place pour les candidatures à ce poste au début de l'an 2000.

56. Dr. Michael Moser, un Conseiller désigné par la Conférence a, au nom des membres du Conseil scientifique, remercié M. Devillers pour son engagement et les compétences dont il avait su faire preuve dans l'exercice de ses fonctions de Président au cours des trois dernières années. Le Secrétaire exécutif s'est joint à ces remerciements et s'est également félicité de la collaboration exemplaire entre le Conseil et le Secrétariat. Il a souhaité que soient consignés officiellement ses remerciements personnels à tous ses collègues qui, par leur engagement et leur enthousiasme, avaient aidé à appuyer les travaux de la Convention.

57. M. Moser, s'est déclaré préoccupé par le nombre restreint de Parties contractantes dans les régions de l'Asie et de l'Océanie, et par les difficultés qui en découlaient pour la réalisation du programme de conservation des espèces d'oiseaux inscrites aux Annexes I et II. Il a proposé à la Conférence des Parties d'envisager la nomination d'un Conseiller scientifique spécial pour faire avancer les travaux sur les groupes taxonomiques dans ces régions. Il a souligné que cela pourrait également s'avérer un moyen peu coûteux de faire mieux connaître la Convention dans les pays de l'Asie de l'Est et de l'Océanie dans lesquels il fallait résolument promouvoir l'adhésion à la Convention. La Résolution 6.6 comportait par conséquent le financement de la nomination, par la Conférence, d'un Conseiller scientifique pour la faune de l'Asie. Le choix du candidat pour ce poste serait confirmé par le Comité permanent.

58. La réunion a pris note du rapport du Conseil scientifique.

D. Dépositaire

59. La Conférence a examiné cette question à sa 1ère séance plénière, le 10 novembre 1999. Le représentant du Dépositaire a présenté le rapport de celui-ci (UNEP/CMS/Conf.6.5.4) en rappelant les principaux points.

60. Le Secrétaire exécutif s'est félicité de la collaboration précieuse et en pleine expansion avec le Dépositaire et des efforts notables que celui-ci n'avait cessé de déployer pour inciter les pays à rejoindre les rangs des Parties à la Convention. Il a regretté qu'il ne soit plus possible désormais au Secrétariat de faire rappel aux services de personnel extra-budgétaire et qu'il soit pour cette raison obligé de réduire ses activités dans certains domaines particuliers. Il s'est félicité du processus engagé pour la conclusion d'un nouvel accord de siège qui doterait la CMS d'un statut équivalent à celui des autres organismes des Nations Unies situés à Bonn.

61. La réunion a pris note du rapport du Dépositaire.

62. Les observateurs de la Côte d'Ivoire et du Zimbabwe ont annoncé que leurs gouvernements respectifs avaient entamé une procédure de ratification ou d'adhésion et que celle-ci serait prochainement terminée.

63. La représentante de la Bulgarie, faisant état de la récente ratification de la CMS par son pays, a transmis les remerciements de son gouvernement pour l'appui technique et financier qui lui avait été donné pour lui permettre d'adhérer à la Convention.

IX. EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION (Point 10)

A. Aperçu des rapports présentés par les Parties

1. Rapports nationaux présentés en application du paragraphe 3 de l'article VI de la Convention

64. Ce point a été examiné par le Comité plénier à sa première séance, le 11 novembre 1999. Le Secrétaire exécutif adjoint a présenté la documentation relative à ce point de l'ordre du jour (UNEP/CMS/Conf.6.6 et Additif). Il a signalé que les rapports nationaux variaient, tant par la longueur que par le contenu, et que le nombre de Parties ayant présenté un rapport avait atteint un niveau préoccupant. Le Secrétariat, conscient du fardeau que représentait l'établissement des rapports au titre des divers accords multilatéraux sur l'environnement, participait activement à la réalisation de l'étude de faisabilité entreprise par le CMSC pour harmoniser et rationaliser les obligations de faire rapport prévues par cinq conventions intéressant la diversité biologique. L'initiative lancée par le CMS était utile et devait être poursuivie.

65. Le Secrétariat avait demandé au CMSC, avant la session en cours, d'envisager différentes options possibles pour examiner les rapports nationaux en vue d'évaluer la mise en œuvre de la Convention, tâche pour laquelle le Secrétariat était mal équipé. La proposition du CMSC comportait trois volets : préparation d'un rapport de synthèse; étude du modèle à suivre pour la présentation des rapports et modalités de présentation; étude de la possibilité d'envisager l'établissement d'un rapport de synthèse qui tiendrait compte de toutes les obligations de faire rapport au titre d'autres conventions.

66. Le représentant du CMSC, présentant la proposition du Centre, a expliqué qu'elle avait été formulée dans le but de nouer des liens avec d'autres conventions de manière à créer une synergie. Il a décrit les diverses étapes du processus, appelant l'attention sur le budget (49 000 dollars), qui ne revêtait qu'un caractère indicatif.

67. Le Président a répété que le nombre des Parties qui soumettent leurs rapports à temps avait baissé depuis la dernière session de la Conférence, et que seulement 27 Parties avaient présenté un rapport, soit la moitié environ du nombre total des Parties qui auraient dû le faire. Il a invité la Conférence à s'efforcer d'identifier les vrais obstacles à la présentation des rapports.

68. Au cours du débat qui a suivi, un certain nombre de représentants ont appelé l'attention sur le nombre croissant des obligations de faire rapport, qui augmentait à mesure qu'augmentait le nombre des conventions auxquelles leurs pays respectifs devenaient Parties, et ils ont souligné qu'il fallait rationaliser le processus en identifiant des domaines communs. On a fait observer que les difficultés n'étaient pas forcément liées au financement, puisque les pays développés éprouvaient des difficultés tout comme les pays en développement. D'aucuns étaient favorables à l'établissement d'un rapport de synthèse qui évaluerait globalement la mise en œuvre de la Convention. D'autres ont objecté que l'établissement d'un simple résumé du contenu des rapports nationaux n'était pas la meilleure manière d'employer les ressources modestes disponibles.

69. Diverses suggestions ont été faites pour simplifier le processus et l'alléger. Il a notamment été proposé de recourir au réseau Internet, de ne demander qu'un minimum d'informations, et de choisir parmi les rapports soumis les meilleurs d'entre eux de manière à établir, pour les pays en développement et pour les pays développés, des modèles de rapport. Le représentant du CMSC a fait observer que la synthèse proposée ne consistait pas simplement à rassembler tous les rapports nationaux en un seul rapport. Cette synthèse aurait pour but de mettre en lumière les tendances générales signalées dans les divers rapports, de les rassembler de manière à présenter l'information d'une manière plus utile, et de relever les domaines de coopération possibles. Dans ce contexte, il a appelé l'attention sur les travaux en cours dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique pour faire la synthèse des rapports nationaux.

70. On s'est demandé si la présentation de rapports était effectivement obligatoire, et pas seulement recommandée, et il a été signalé à ce propos que les versions anglaises et françaises du texte de la Convention n'étaient pas comminatoires, tandis que la version espagnole semblait plus ferme. Le Président a répondu que, quel que soit le libellé du texte, il était clair que la Convention entendait que les rapports soient obligatoires. Le Secrétaire exécutif, ainsi que plusieurs représentants, ont approuvé cette interprétation.

71. La Conférence des Parties est convenue de renvoyer cette question, pour plus ample examen, au Groupe de travail chargé du Plan de gestion de l'information et de l'analyse des rapports.

72. Le rapport du Président du groupe de travail est résumé aux paragraphes 76 et 77 ci-dessous.

2. Renseignements communiqués en application du paragraphe 7 de l'article III et du paragraphe 2 de l'article VI de la Convention

73. Le Secrétaire exécutif adjoint a présenté l'étude effectuée, à la demande de la Conférence des Parties à sa cinquième session, par le CMSC (UNEP/CMS/Conf.6.7), en vue de mettre en place dans le cadre de la CMS un système harmonisé d'établissement des rapports. Une synthèse de ce système harmonisé, accompagnée d'un tableau, figurait dans l'additif à ce document. Il a souligné, que cette étude n'avait pas encore été intégrée dans le projet de plan stratégique pour la Convention, que donc bon nombre de ces activités seraient à prendre en considération lors de l'élaboration future de ce plan.

74. Commentant cette étude plus en détail, le représentant du CMSC a insisté sur l'importance d'une bonne gestion de l'information pour mettre en œuvre efficacement la Convention. Il a noté, à ce propos, que l'étude permettrait de résoudre certains des problèmes mentionnés précédemment au cours des débats. A sa session en cours, la Conférence des Parties devait définir les activités à entreprendre pour mettre en œuvre le Plan de gestion de l'information, fixer l'ordre des priorités, et définir les incidences budgétaires.

75. La Conférence a renvoyé la question de la gestion de l'information, ainsi que l'étude du CMSC, pour plus ample examen, au Groupe de travail chargé du Plan de gestion de l'information et de l'analyse des rapports.

76. A la sixième séance du Comité plénier, le 15 novembre 1999, le représentant de la Norvège, Président du groupe de travail chargé du plan de gestion de l'information, a rendu compte de l'examen, effectué par ce groupe, des questions des rapports nationaux et de la gestion de l'information et a présenté le projet de Résolution 6.11 (contenu dans le document UNEP/CMS/Res.6.11) traitant des deux sujets. Ce projet de Résolution et son Annexe sur la mise en œuvre du plan de gestion a exposé les priorités et les coûts indicatifs des objectifs identifiés. Ces coûts n'ont pas pris en compte les coûts du travail réalisé par le Secrétariat de la CMS, mais devaient couvrir les coûts de consultation externe. Il a été observé que toutes les références au Plan stratégique seraient finalisées après l'adoption du plan par la Conférence.

77. Suite à un échange de vues entre plusieurs représentants sur la question de savoir comment tenir compte au mieux du financement du plan de gestion de l'information dans le budget principal, le Président a renvoyé ce point au sous-groupe chargé des questions budgétaires et financières.

78. A la septième séance du Comité plénier, le 15 novembre 1999, le Secrétaire exécutif a expliqué, se référant à l'étude intitulée « Evaluation de l'application de la Convention » devant être lancée en 2000, que des fonds limités étaient disponibles au Fonds d'affectation spéciale de la CMS et que, s'il y a un déficit, le Secrétariat devrait demander aux Parties d'apporter des contributions volontaires. Le Président a dit que pour les fonds supplémentaires requis pour continuer le travail en 2001-2002, la Présidente du sous-groupe de travail chargé du budget pourrait faire des recommandations et établir un lien avec le budget. Le Comité a convenu de transmettre la résolution modifiée à la plénière pour adoption, laissant en suspens uniquement la question du lien budgétaire pour l'exercice 2001-2002. Ensuite, il a été décidé que des ressources devraient être allouées de la réserve du Fonds d'affectation spéciale, en fonction de leur disponibilité, afin de couvrir les coûts pour la réalisation de l'étude en 2001-2002.

79. A sa séance plénière finale, le 16 novembre 1999, la Conférence a adopté la Résolution 6.11 relative au plan de gestion de l'information et les rapports nationaux, figurant à l'Annexe I au présent rapport.

B. Mesures visant à améliorer l'état de conservation des espèces inscrites à l'Annexe I

80. Ce point a été abordé par le Comité plénier à sa deuxième séance, le 11 novembre 1999. Le Président sortant du Conseil scientifique, Dr. Pierre Devillers, a présenté le document du Secrétariat concernant les mesures visant à améliorer l'état de conservation des espèces inscrites à l'Annexe I (UNEP/CMS/Conf.6.8). Il a également présenté le projet de Résolution 6.1 concernant cette question (UNEP/CMS/Res.6.1/Rev.1), expliquant que des mesures d'action concertées étaient peut-être le meilleur moyen et le plus visible dont disposait la CMS pour conserver les espèces les plus menacées. Le projet de résolution avait été révisé pour tenir compte du résultat des délibérations du Conseil scientifique à sa neuvième réunion.

81. Répondant à une question posée, il a rappelé la procédure suivie pour inscrire des espèces aux Annexes ainsi que la procédure suivie pour déterminer si telle ou telle espèce devrait faire l'objet d'une action concertée. Pour déterminer qu'une espèce devait faire l'objet d'une action concertée, les trois critères essentiels étaient les suivants : le nombre des Parties à la CMS dans l'aire de répartition de l'espèce considérée, qui devait être suffisant pour qu'une action puisse être engagée; la nature de l'action à engager, qui devait pouvoir être clairement définie, après quoi il fallait déterminer si la CMS était l'instrument le mieux habilité pour mener cette action et si elle en avait les moyens; un agent d'exécution raisonnablement fiable devait pouvoir être identifié pour coordonner l'action concertée durant toute la période envisagée.

82. Le représentant de l'Italie a demandé que soient inscrites à l'Annexe I, en vue d'une action concertée, le Fuligule nyroca (*Aythya nyrocaro*) et le goéland d'Audouin (*Larus audouinii*). Le Comité a demandé au Président du Conseil scientifique de donner à la Conférence des Parties, à sa session en cours, un avis sur ces propositions.

83. L'observateur du Zimbabwe s'est demandé s'il convenait de maintenir le râle à miroir (*Sarothrura ayresi*) sur la liste des espèces devant faire l'objet d'une action concertée, attendu qu'il était douteux qu'il s'agisse d'une espèce véritablement migratrice. Après un échange de vues entre plusieurs représentants, il a néanmoins été convenu que cette espèce devait rester sur la liste.

84. Répondant à une question concernant le gorille de montagne, et les motifs justifiant son inscription à l'Annexe I, Dr. Devillers a rappelé que trois Etats de l'aire de répartition avaient proposé de créer une "réserve internationale pour la paix", à savoir la République démocratique du Congo (Partie à la CMS), l'Ouganda et le Rwanda, ces deux derniers pays envisageant de devenir Parties à la Convention. Le Conseil scientifique avait estimé qu'un projet de la CMS qui encouragerait la création d'un parc international aurait une double utilité : d'une part, assurer la conservation de l'espèce, d'autre part encourager deux des trois pays concernés à devenir Parties à la Convention.

85. Le représentant du Sénégal a signalé que son pays envisageait de créer avec la Guinée une réserve transfrontière pour conserver le chien sauvage d'Afrique (*Lycaon pictus*), actuellement en danger, et qu'il serait reconnaissant à la CMS d'aider le Sénégal dans ses efforts. Le Président du Conseil scientifique, se félicitant de cette initiative, a répondu que la Conférence des Parties devait être invitée à prendre note de cette proposition, et il a recommandé que le Conseil scientifique s'intéresse à la question. Le Comité a appuyé cette suggestion.

86. Le représentant de l'Uruguay, se référant à l'enquête proposée sur la biologie et l'écologie du dauphin de la Plata (*Pontoporia blainvillei*) mentionnée au paragraphe 16 du document UNEP/CMS/Conf.6.8, a fait observer que, puisque l'aire de répartition de cette espèce s'étendait au-delà des eaux de l'Argentine, empiétant sur celles de l'Uruguay et au-delà, toute future action devrait être étendue de manière à englober les autres Etats de l'aire de répartition. Le Comité a appuyé cette proposition.

87. Le Comité a approuvé la liste des mesures qui permettraient d'améliorer l'état de conservation des espèces inscrites à l'Annexe I. Le Comité a également approuvé le projet de Résolution 6.1, pour qu'il soit transmis à la plénière, sous réserve des amendements qui seraient éventuellement apportés à la lumière des débats.

88. A sa séance plénière finale, le 16 novembre 1999, la Conférence a adopté la Résolution 6.1 relative aux actions concertées en faveur des espèces inscrites à l'Annexe I, figurant à l'Annexe I au présent rapport.

C. Examen des Accords conclus ou en voie de conclusion au titre de l'article IV

89. Ce thème a été abordé par le Comité plénier à sa 1ère séance, le 11 novembre 1999. Présentant le document à ce sujet (UNEP/CMS/Conf.6.9), le Président a appelé l'attention sur le grand nombre d'accords actuellement en vigueur, ou en cours de préparation, dans le cadre de la CMS. Ces accords pouvaient être classés en trois catégories : ceux qui étaient déjà dotés d'un secrétariat ou d'un secrétariat intérimaire; ceux dont la CMS assurait les services de secrétariat; et ceux qui étaient en cours de préparation.

90. Sur la proposition du Président, le Comité a nommé les représentants des pays ci-après censés faire office de correspondants informels pour certaines espèces et identifier toute proposition supplémentaire à prendre en compte au cours de la réunion:

- (a) Australie, pour l'albatros;
- (b) Belgique, pour les antilopes sahélo-sahariennes;
- (c) Burkina Faso, pour l'éléphant d'Afrique;
- (d) Communauté européenne, pour les outardes;
- (e) Nigéria, pour les tortues marines de l'Afrique de l'Ouest et
- (f) Philippines, pour les tortues marines de l'océan Indien et de l'Australasie.

1. Accords pour lesquels un secrétariat ou un secrétariat intérimaire a déjà été mis en place

a) Accord sur la protection des phoques dans la mer de Wadden

91. Le Secrétaire exécutif a rappelé que l'Accord sur la protection des phoques dans la mer de Wadden, premier accord conclu au titre de la CMS, avait servi de modèle aux accords adoptés par la suite. Depuis l'adoption de cet Accord, la population des phoques de cette zone s'était nettement reconstituée, ce qui prouve l'avantage qu'offrent les mécanismes mis en place au titre de l'Accord. On escomptait qu'il contribuerait à résoudre les problèmes environnementaux en suspens dans la zone, grâce au plan de conservation et de gestion. Le secrétariat de l'Accord se trouvait actuellement dans les mêmes locaux que le Secrétariat commun pour la mer de Wadden.

b) Accord sur la conservation des petits cétacés (ASCOBANS)

92. Le représentant de l'Allemagne a, au nom du Comité consultatif d'ASCOBANS, présenté un rapport sur cet Accord, informant les participants que le nouveau Secrétaire exécutif s'appelait M. Rüdiger Stempel et que la Finlande avait récemment adhéré à l'Accord. Il a attiré l'attention des participants sur le problème des prises accidentelles et sur un projet de résolution relatif à cette question, qui avait été soumis à la réunion des Parties à l'ASCOBANS en 1997, ainsi que sur l'organisation d'un atelier concernant ce problème, prévu au début de l'an 2000. Il a en outre noté la création d'un groupe de travail sur les zones protégées pour cette espèce.

c) Accord sur la conservation des petits cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire, et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS)

93. Le représentant de Monaco, Etat qui accueille le secrétariat intérimaire de l'Accord, a rendu compte des activités menées au titre de l'Accord, notamment l'élaboration d'une affiche et la mise au point d'un site Web, dont le lancement devrait intervenir prochainement. On espérait que l'Accord entrerait en vigueur en l'an 2000 et, si c'était le cas, Monaco avait proposé d'accueillir le secrétariat permanent et pris les dispositions budgétaires nécessaires, y compris pour la première réunion des Parties à l'Accord.

94. Le représentant du Royaume-Uni a informé les participants que la voie était à présent libre pour que son pays ratifie l'Accord, en ce qui concerne le territoire d'outre-mer de Gibraltar.

d) Accord sur la conservation des chauves-souris en Europe (EUROBATS)

95. Le Secrétaire exécutif du Secrétariat d'EUROBATS, qui est abrité dans les mêmes locaux que celui de la CMS, a déclaré que cet Accord avait jusque-là réussi à contribuer à la protection des chauves-souris en Europe, notamment grâce à un train de mesures de sensibilisation destinées à vaincre les préjugés dont était traditionnellement victime cette espèce. L'Accord comptait actuellement 19 Parties et une stratégie pour son développement futur avait été mise au point élaborée, prévoyant notamment le développement d'accords sur les chauves-souris pour d'autres régions.

96. Au cours du débat qui a suivi, les représentants de plusieurs pays africains et d'un pays d'Amérique du Sud se sont prononcés pour l'élaboration d'accords concernant les chauves-souris pour leurs régions. Des intervenants ont également salué l'initiative européenne de la "Nuit de la chauve-souris", qui avait beaucoup contribué à sensibiliser le public au sort des chauves-souris et à associer les organisations non gouvernementales aux activités menées au titre de l'Accord.

97. Lors de la réunion finale de la plénière, le 16 novembre 1999, le représentant d'EUROBATS a annoncé que la Belgique avait confirmé son intention de faire une contribution financière substantielle destinée au financement d'une campagne de sensibilisation pour la conservation des chauves-souris en Europe de l'Est et du Sud-Est.

e) *Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)*

98. Le représentant des Pays-Bas, pays hôte du secrétariat intérimaire, a, dans son rapport, indiqué que l'AEWA, entré en vigueur le 1er novembre 1999, était le plus important Accord au titre de la CMS, des points de vue tant du nombre des espèces que de l'aire géographique qu'il couvre. La quasi-totalité des objectifs fixés par le secrétariat intérimaire pour la période considérée avaient été atteints à la première session de la Réunion des Parties. L'emplacement du Secrétariat permanent avait été arrêté; le budget du prochain exercice avait été approuvé; toutes les espèces couvertes par l'Accord avaient été inscrites au plan d'action, portant leur total de 60 à plus de 170; un plan international d'exécution à horizon mobile avait été adopté; enfin, les directives en matière de conservation avaient été adoptées et soumises au Comité technique, pour application.

99. Félicitant le secrétariat intérimaire de son travail et remerciant le Gouvernement néerlandais de son appui, le Secrétaire exécutif de la CMS a dit que l'AEWA, en tant que premier Accord au titre de la CMS à être appliqué sans discontinuer avant même son entrée en vigueur, était une parfaite illustration des modalités de fonctionnement de la CMS et des accords y relatifs.

2. Accords pour lesquels la CMS fournit des services de secrétariat

a) *Mémorandum d'accord concernant les mesures de conservation de la grue de Sibérie*

100. Rendant compte de l'état d'avancement de ce Mémorandum d'accord, le Secrétaire exécutif adjoint a fait état de plusieurs résultats positifs, notamment la convocation d'une réunion des Etats de l'aire de répartition en République islamique d'Iran, la première fois qu'une réunion de la CMS avait été organisée dans ce pays, et l'approbation d'un financement du FEM, au titre du mécanisme PDF (tranche B), à hauteur de 350 000 dollars, afin d'élaborer un projet en vue de conserver les zones humides importantes pour la grue de Sibérie et d'autres oiseaux d'eau dans quatre Etats de l'aire de répartition, à savoir la Chine, la Fédération de Russie, la Kazakhstan et la République islamique d'Iran. Notant que les populations occidentale et centrale de cette espèce étaient particulièrement menacées, il a rendu compte des efforts déployés pour identifier d'autres aires d'hivernage et augmenter les effectifs, grâce à des projets d'élevage en captivité et de transplantation d'œufs.

b) *Mémorandum d'accord concernant les mesures de conservation du courlis à bec grêle*

101. Dans son rapport sur ce Mémorandum, M. Boere, Président du Groupe de travail de la CMS sur le courlis à bec grêle, a noté l'état de conservation extrêmement précaire de cette espèce, dont le nombre d'individus restants se situait entre 50 et 270, et a informé les participants des travaux récemment menés pour créer une base de données et recenser des aires d'hivernage jusque-là inconnues au Moyen-Orient. Les Pays-Bas et la République islamique d'Iran envisageaient d'élaborer un accord sur des travaux de recherche concernant cette espèce. Notant la nécessité d'une meilleure information sur les itinéraires de migration de cette espèce, M. Boere a déclaré qu'un débat était en cours sur l'opportunité de fixer des répondeurs radioélectriques sur des oiseaux aussi petits. Rappelant que 17 pays avaient signé le Mémorandum d'accord, le Secrétaire exécutif a exhorté les Etats de l'aire de répartition non signataires à en faire de même, indiquant qu'une cérémonie de signature serait organisée au cours de la présente réunion.

c) *Mémorandum d'accord concernant les mesures de conservation des tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique*

102. S'agissant des tortues marines, le Secrétaire exécutif adjoint a rendu compte de la réunion de mai 1999 à Abidjan (Côte d'Ivoire), qui avait débouché sur l'adoption d'un Mémorandum d'accord sur la coopération régionale, signé par sept Etats de l'aire de répartition. Un plan de conservation de cette espèce était en cours d'élaboration et serait distribué en 2000, pour observations. Remerciant le Gouvernement

français, le Comité français de l'UICN du parrainage et les autorités ivoiriennes d'avoir aidé à l'organisation de cette réunion, le Secrétaire exécutif adjoint a appelé les autres Etats de l'aire de répartition à signer le mémorandum.

103. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs Etats ouest-africains de l'aire de répartition ont rendu compte de leurs efforts de conservation, y compris des arrangements institutionnels, et plusieurs autres ont fait part de leur volonté de signer le mémorandum au cours de la présente conférence.

104. Ainsi, une cérémonie de signature officielle avait été organisée pendant la conférence, à l'occasion de laquelle le mémorandum a été signé par la République démocratique du Congo, la Gambie, le Ghana, le Nigeria et le Togo. Après la cérémonie, M. Imeh Okopido, Ministre d'Etat de l'Environnement du Nigeria, a noté le développement positif enregistré dans son pays lorsque, en mai 1999, un environnementaliste a été élu Président et un ministère de l'environnement a été créé. Il a exprimé son espoir que le mémorandum aiderait à trouver une solution au problème de l'érosion des plages, un problème partagé par les pays riverains de la côte atlantique de l'Afrique accroissant la mortalité des tortues marines.

105. A la sixième séance du Comité plénier, le 15 novembre 1999, le représentant du Nigeria, en sa qualité de Coordonnateur du Groupe de contact sur cette espèce, a fait remarquer qu'un atelier s'imposait d'urgence pour finaliser le plan de conservation élaboré à Abidjan. A cette fin, une mise à jour de l'état de conservation de cette espèce serait nécessaire dans chacun des Etats de l'aire de répartition. Il a prié instamment les Etats d'apporter des moyens financiers en vue de finaliser et de mettre en œuvre le plan de conservation.

106. A la huitième séance du Comité, le 16 novembre 1999, le représentant du Nigeria a présenté le projet de Recommandation 6.7 sur la conservation des tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique, y compris Macaronesia, (UNEP/CMS/Rec. 6.7). Suite aux éclaircissements sur la zone géographique précise à couvrir par la Recommandation et quelques corrections rédactionnelles mineures, le Comité a donné son aval pour que le projet de Recommandation 6.7 soit transmis à la plénière pour adoption.

107. Lors de sa séance plénière finale, le 16 novembre 1999, la Conférence a adopté la Recommandation 6.7 sur la conservation des tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique, y compris Macaronesia, figurant à l'Annexe II du présent rapport.

3. Accords en cours d'élaboration

a) *Outarde houbara et Grande outarde*

108. Le Secrétaire exécutif a regretté que l'Arabie saoudite, pays ayant pris l'initiative d'élaborer un Accord et un plan d'action pour cette espèce, n'ait pas pu se faire représenter à la réunion. Des efforts et un temps considérables avaient déjà été investis dans ce processus et, vu le peu de travail qui restait à mener, on avait espéré pouvoir présenter les projets d'Accord et de plan d'action à la Conférence des Parties, à la présente réunion. Un Etat de l'aire de répartition a rendu compte d'efforts nationaux de conservation qui s'étaient soldés par un accroissement de la population locale de cette espèce.

109. Le Secrétaire exécutif a indiqué que l'élaboration d'un mémorandum d'accord concernant cette espèce en était au stade ultime et a émis l'espoir que ce texte pourrait être présenté aux Etats de l'aire de répartition dans les mois à venir. Le représentant d'un Etat de l'aire de répartition a rendu compte des investissements considérables consentis dans des efforts de conservation et, évoquant les problèmes techniques que ce pays avait rencontrés avec l'avant-projet du mémorandum, a accueilli avec satisfaction la version amendée, qu'à ses yeux son pays serait à présent en mesure de signer.

110. Répondant aux préoccupations exprimées par le représentant de BirdLife International au sujet des lenteurs enregistrées dans l'élaboration et l'adoption d'Accords concernant les espèces d'outarde figurant sur les listes, le Président a émis l'espoir que la réunion actuelle offrirait l'occasion de débloquer la situation.

111. Le représentant de la Communauté européenne, en sa qualité de Coordonnateur du Groupe de contact sur les outardes, a fait savoir que le groupe de travail avait convenu que l'état de conservation des deux espèces méritait une action concertée immédiate, comme exposé dans la Recommandation 6.4

(UNEP/CMS/Rec.6.4). Il a constaté par ailleurs que une telle action ne devrait pas attendre la préparation d'un mémorandum d'accord ou d'autres documents. Il était nécessaire d'instaurer rapidement des groupes de travail, d'identifier des Etats de l'aire de répartition pouvant participer aux activités et de fixer un calendrier pour la présentation des résultats.

112. Lors de la septième séance du Comité plénier, le 15 novembre 1999, le Coordonnateur du Groupe de contact a présenté le projet de Recommandation révisé et expliqué qu'il soulignait le besoin de lancer une action urgente en faveur le l'outarde houbara et de remédier aux retards enregistrés pour ce qui est de la prise en compte de ses besoins de conservation. L'observateur du Zimbabwe a appelé l'attention sur le fait que le futur groupe de travail sur cette espèce, à créer conformément à la Résolution, devrait prendre soigneusement en considération le problème posé à la survie de cette espèce par les chasseurs étrangers.

113. Le Comité a décidé de soumettre le projet de Recommandation à la plénière pour adoption.

114. A sa séance plénière finale, la Conférence a adopté la Recommandation 6.4 relative aux groupes de travail sur l'outarde houbara et la grande outarde, figurant à l'Annexe II au présent rapport.

b) *Tortues marines de l'océan Indien et de l'Australasie*

115. Le représentant de l'Australie a fait rapport sur une réunion tenue à Perth en octobre 1999, au cours de laquelle tous les pays participants avaient convenu qu'il fallait mettre en place un instrument régional pour la coopération au sujet des tortues marines, qui pourrait relever de la CMS.

116. Le Secrétaire exécutif adjoint a attiré l'attention sur un atelier prévu sur cette espèce pour les Etats de l'aire de répartition du Golfe et de la région de la Mer rouge. Les Emirats Arabes Unis avaient le rôle de leader dans cette initiative.

117. Répondant à une question concernant la conservation des tortues marines dans les Caraïbes, le Secrétaire exécutif adjoint a signalé qu'il existait déjà un certain nombre d'instruments juridiques pour protéger cette espèce dans les Caraïbes, en particulier un Protocole à la Convention de Cartagena ainsi qu'une co-entreprise entre les gouvernements de la région et une organisation non gouvernementale portant le nom de WIDECAS. Un autre traité inter-américain avait été ouvert à la signature fin 1998. Tandis que la Convention ne constituait pas un Accord au titre de l'article IV de la CMS, le Président espérait cependant que cette convention pourrait bientôt faire partie des Accords à ce titre. Un représentant a fait observer que, dans la mesure où les tortues marines sont des espèces aquatiques, les organismes de pêche et de conservation des stocks de poissons devraient aussi participer à l'élaboration des Accords visant à les protéger.

118. Lors de la sixième séance du Comité plénier, le 15 novembre 1999, le représentant des Philippines, en sa qualité de Coordonnateur du Groupe de contact sur cette espèce, se référant au document UNEP/CMS/Conf./Inf.6.14 et à la nécessité d'avoir un instrument régional relatif à la conservation des tortues marines, a présenté le projet de Recommandation 6.6 (UNEP/CMS/Rec.6.6).

119. A la septième séance du Comité plénier, le 15 novembre 1999, le Coordonnateur du Groupe de contact a présenté le projet de Recommandation révisé. Le représentant de l'Australie a réaffirmé l'appui de son pays à cette résolution, indiquant le grand besoin de conservation dans la région de l'océan Indien pour cette espèce. Le Comité a convenu de soumettre le projet de recommandation à la plénière pour adoption, avec une modification rédactionnelle mineure.

120. A sa séance plénière finale, le 16 novembre 1999, la Conférence a adopté la Recommandation 6.6 sur la coordination régionale relative aux tortues marines de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est, figurant à l'Annexe II au présent rapport.

c) *Albatros de l'hémisphère austral*

121. Le représentant de l'Uruguay, en sa qualité de Coordonnateur du groupe des pays de Valdivia, a signalé qu'un Groupe de travail sur l'albatros avait été constitué. Ce groupe s'était réuni pour la première fois à Canberra en juin 1999 et avait adopté la Déclaration de Canberra, qui serait distribuée aux participants à la réunion. Des travaux avaient été entrepris pour mettre au point un Accord dans le cadre de l'action entreprise par la CMS pour protéger les albatros de l'hémisphère austral. Le représentant de l'Uruguay a appelé l'attention sur la mortalité résultant des prises accidentelles et, dans ce contexte, il s'est référé au projet de

résolution relatif aux albatros de l'hémisphère Sud présenté par l'Australie (UNEP/CMS/Res.6.4), qui complétait le projet de résolution sur ce même thème présenté par le Royaume-Uni (UNEP/CMS/Res.6.10) (voir paragraphe 139 ci-dessous).

122. Au cours du débat qui a suivi, le représentant de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) a rappelé que les statistiques sur les taux de mortalité de cette espèce, qui avaient été présentées au Conseil scientifique, étaient alarmantes. Comme indiqué dans le rapport du Conseil, environ 250 000 albatros et pétrels avaient été tués dans l'océan Antarctique au cours d'activités de pêche illégale. Ce taux de mortalité ne garantissait pas la survie de l'espèce à long terme. En conséquence, il a préconisé que des mesures soient rapidement prises pour mettre au point et adopter un Accord pour la protéger. Plusieurs Etats de l'aire de répartition ainsi que l'Organisation BirdLife International ont vigoureusement appuyé cette proposition.

123. Lors de la sixième séance du Comité plénier, le 15 novembre 1999, le représentant de l'Australie, en tant que Coordonnateur du Groupe de contact sur cette espèce, a noté qu'il y a eu un accord sur la nécessité d'une action urgente afin de conserver cette espèce et a présenté le projet de Résolution révisé 6.4 (UNEP/CMS/Res. 6.4/Rev.1) sur la conservation des albatros de l'hémisphère austral. Il a remarqué que le projet a attiré une attention particulière sur le fait que les Etats doivent appliquer les mesures de conservation de la CCAMLR et encourager tous les Etats concernés à mettre en œuvre le Plan d'action international de la FAO en vue de réduire les prises accidentelles dues à la pêche à la palangre.

124. A sa séance finale, le 16 novembre 1999, le Comité a convenu de soumettre le projet de résolution révisé à la plénière pour adoption.

125. A sa séance plénière finale, le 16 novembre 1999, la Conférence a adopté la Résolution 6.4 sur la conservation des albatros de l'hémisphère austral, figurant à l'Annexe I au présent rapport.

e) *Autres espèces et questions*

126. Abordant la question des autres espèces pour les lesquelles des Accords étaient envisagés, le Secrétaire exécutif a indiqué qu'il n'avait rien d'autre à signaler à propos des ongulés de la péninsule arabique. Le Président du Conseil scientifique a précisé que le Conseil avait été informé des progrès de l'élaboration d'un Accord sur la ganga des sables d'Afrique australe.

127. Un mémorandum d'accord avait été élaboré pour le phragmite aquatique, sous les auspices de BirdLife International, et cette espèce avait été recommandée par le Conseil scientifique pour qu'elle soit ajoutée à la liste des espèces nécessitant des actions concertées.

(i) *Antilopes sahélo-sahariennes*

128. S'agissant des antilopes sahélo-sahariennes, il a signalé qu'un projet de plan d'action avait été mis au point par les pays concernés et avait été soumis au Conseil scientifique. Il a noté que l'action concertée de la CMS s'était soldée par un renforcement considérable des efforts de conservation en faveur des antilopes sahélo-sahariennes. Le représentant du Sénégal a donné le compte rendu des activités menées dans son pays pour réintroduire cette espèce. Le représentant de la Belgique, choisi par le Conseil scientifique comme Rapporteur pour les mammifères, a fait le bilan des activités entreprises pour conserver les antilopes sahélo-sahariennes, en particulier la préparation d'un projet régional qui s'échelonne sur quatre ans, et qui pourrait être financé par le Fonds pour l'environnement mondial de la France.

129. A la sixième séance du Comité plénier, le 15 novembre 1999, le représentant de la Belgique, en sa qualité de Coordonnateur du Groupe de contact sur cette espèce, a attiré l'attention sur le projet de Recommandation 6.3 (UNEP/CMS/Rec. 6.3) relatif aux actions supplémentaires en faveur de cette espèce et a souligné qu'il s'agit de l'espèce la plus menacée de tous les mammifères terrestres. Le groupe de contact a par conséquent jugé impératif de mettre en œuvre, sans délai, des mesures afin de conserver cette espèce.

130. La représentante de la France a estimé que les actions en vue de conserver cette espèce étaient si urgentes qu'elles ne devraient plus attendre l'élaboration ou la signature d'un mémorandum d'accord.

131. Lors de la septième séance du Comité plénier, le 15 novembre 1999, les représentants de nombreux Etats de l'aire de répartition ont exprimé leur appui au projet de Recommandation, en proposant qu'il se fonde sur la Déclaration de Djerba, tout en la renforçant. Suite à une brève discussion, le Comité a décidé de renforcer la référence à la Déclaration de Djerba en supprimant le dernier paragraphe du projet, substitué par le texte intégral de la Déclaration. Avec cet amendement, le Comité a convenu de transmettre la recommandation à la plénière pour adoption.

132. A sa séance plénière finale, le 16 novembre 1999, la Conférence a adopté la Recommandation 6.3 sur les nouvelles mesures en faveur des antilopes sahélo-sahariennes, figurant à l'Annexe II au présent rapport.

(ii) *Eléphant d'Afrique*

133. Lors de la sixième séance du Comité plénier, le 15 novembre 1999, le représentant de la Belgique, en sa qualité de Coordonnateur du Groupe de contact sur l'action de coopération en faveur de l'éléphant d'Afrique, a attiré l'attention sur le fait que les populations de l'Afrique occidentale et centrale étaient petites, fragmentées et extrêmement menacées. Une action de coopération immédiate s'imposait, notamment la mise en place d'un groupe de travail chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action dans les Etats de l'aire de répartition. Tout comme dans le cas d'autres espèces menacées, une action était si urgente que le processus ne devrait pas attendre l'élaboration d'un mémorandum d'accord.

134. A la septième séance du Comité plénier, le 15 novembre 1999, le représentant du Burkina Faso a présenté le projet de Recommandation 6.5 révisé (UNEP/CMS/Rec.6.5 (Rev.1)). Suite à un débat approfondi portant sur les différences dans l'état de conservation des populations de l'éléphant d'Afrique en Afrique centrale, occidentale et orientale et la possibilité de délocaliser des individus et groupes d'animaux des pays confrontés à un problème de surpopulation vers les pays connaissant un état de conservation défavorable, le Président du Conseil scientifique a exprimé l'opinion que toute délocalisation de cette espèce était fort indésirable.

135. Le Comité a convenu d'amender le titre de la résolution, afin de limiter sa portée aux populations de cette espèce se trouvant en Afrique centrale et occidentale, et d'apporter plusieurs autres amendements *inter alia* afin de répondre à la contribution de l'UICN. Avec ces amendements, le projet de recommandation a été soumis à la plénière pour adoption.

136. A sa séance plénière finale, le 16 novembre 1999, la Conférence a adopté la Recommandation 6.5 relative à l'action de coopération en faveur de l'éléphant d'Afrique, figurant à l'Annexe II au présent rapport.

(iii) *Cormorans*

137. Le représentant des Pays-Bas a présenté le plan d'action pour la gestion du grand cormoran dans la région d'Afrique-Eurasie (UNEP/CMS/Conf.6/Inf.16). Il a rappelé que, lors de ses quatrième et cinquième sessions, la Conférence des Parties avait adopté des recommandations sur la conservation et la gestion du grand cormoran dans cette région. Sous l'égide des Pays-Bas et du Danemark avaient été organisés des ateliers de suivi au Danemark en 1995, au Pays-Bas en 1996, et au Danemark en 1997. Le Plan d'action, qui a indiqué des directives sur la gestion de cette espèce, avait été soumis au Secrétariat de la CMS et était à la disposition, pour information, de toutes les Parties à la Convention. En conclusion, il a remercié le Danemark de sa coopération aux cours de la préparation de ces directives.

138. Le Comité a pris note du Plan d'action pour la gestion du grand cormoran dans la région d'Afrique-Eurasie.

(iv) *Prises Accidentelles*

139. A la cinquième séance du Comité plénier du vendredi 12 novembre 1999, le représentant du Royaume-Uni, présentant le projet de Résolution 6.10 sur les prises accidentelles, a signalé que l'intention de ce projet de résolution était de reconnaître formellement les effets des prises accidentelles sur de nombreuses espèces migratrices, causant une mortalité importante et continue d'albatros et d'autres espèces d'oiseaux de mer, de tortues marines et de cétacés. Les oiseaux et tortues attirés par les appâts de la pêche à la palangre, de même que la pêche chalutière de crevettes et l'utilisation de pièges étaient à l'origine de la mortalité accidentelle de tortues. La pêche au thon engendrait les prises accidentelles de dauphins. Des

travaux étaient en cours concernant les tortues marines des zones littorales de l'Afrique de l'Ouest de même que dans des Etats individuels aux Etats-Unis, alors que les dauphins étaient couverts par deux Accords, ASCOBANS et ACCOBAMS. Certes, il existait des mesures palliatives, mais une forte volonté politique et la coopération de nombreux organes et Etats étaient nécessaires en vue de les appliquer et de contrebalancer les effets négatifs des prises accidentelles.

140. Prenant note que non toutes les délégations présentes à la réunion n'étaient d'accord avec l'interprétation juridique fournie dans le mémorandum explicatif soumis par sa délégation, il a signalé que le Royaume-Uni souhaitait, dans l'intérêt de maintenir un consensus sur ce point, retirer le mémorandum. La Conférence a pris acte de ce retrait.

141. Le représentant de Monaco a fait la suggestion, acceptée par le Comité, de porter la résolution, après son adoption, à l'attention des conventions et plans d'action pertinents des Nations Unies portant sur des mers régionales. Ce projet de résolution a reçu le puissant appui de bon nombre de représentants. Le Comité a convenu de soumettre le projet de résolution à la plénière pour adoption.

142. A sa séance plénière finale, le 16 novembre 1999, la Conférence a adopté la Résolution 6.10 sur les prises accidentelles, figurant à l'Annexe I au présent rapport.

D. Directives visant à l'harmonisation de futurs Accords

143. Le Comité a abordé le point susmentionné à sa quatrième séance du 12 novembre 1999. Introduisant le projet de directives visant à l'harmonisation de futurs Accords (UNEP/CMS/Conf.6.10), le Secrétaire exécutif a précisé que, dû à des circonstances indépendantes de la volonté du Secrétariat, la révision du projet de directives n'avait pas été possible. Il a estimé qu'en attendant la révision finale par les experts juridiques des Parties, les directives pourraient être utilisées comme outil de travail pour le développement d'autres Accords, mais qu'elles ne devraient en aucun cas être considérées comme contraignantes sur les plans juridique, politique ou moral.

144. Le représentant de Monaco a estimé que les directives devraient fournir davantage de détails concernant la procédure de signature et de ratification d'Accords, apportant éventuellement des informations supplémentaires sous forme de notes en bas de la page. Par ailleurs, elles devraient exposer clairement les mesures intérimaires à prendre entre la signature d'un Accord, son entrée en vigueur et la première réunion des Parties à l'Accord.

145. Le Secrétaire de l'Accord d'EUROBATS a souligné qu'il fallait que les directives prennent pleinement en compte les expériences faites dans le cadre des Accords existants. L'amendement de l'Accord EUROBATS en vue d'ajouter une famille et espèce de chauves-souris nécessitait p. ex. la ratification de cet amendement par les Parties à l'Accord. Les Parties qui n'étaient pas des Etats de l'aire de répartition de cette espèce n'étaient cependant pas très intéressées à lancer de très longues procédures parlementaires de ratification. De plus, les futures Parties à l'Accord devaient déposer les instruments de ratification pour l'Accord original et aussi pour ses amendements. Vu d'un point de vue purement pragmatique, les Accords régissant des espèces spécifiques devaient être dotés de procédures d'amendement simples, p. ex. en comportant des annexes pouvant être amendés facilement lors d'une séance de la Réunion des Parties.

146. Plusieurs représentants ont estimé qu'en raison des implications juridiques du projet de directives, il était nécessaire de poursuivre leur examen par les experts juridiques avant de pouvoir les faire adopter.

147. La Conférence a décidé de prendre acte du projet de directives révisé pour l'harmonisation des Accords, de charger le Secrétariat de procéder comme requis dans la Résolution 5.2 et d'inviter le Comité permanent à superviser le processus de finalisation des directives, tenant dûment compte des commentaires formulés à la session en cours.

E. Questions diverses

148. Passant à ce point, le Président du Conseil scientifique a introduit la Recommandation 6.1 (UNEP/CMS/Rec.6.1) sur la nomenclature normalisée pour les Annexes de la CMS. Il a précisé que la recommandation ne revêtait pas d'importance au-delà de son contenu purement technique et n'impliquait aucun changement en matière de conservation.

149. Le Comité a approuvé la recommandation pour soumission à la plénière.

150. A sa séance plénière finale, le 16 novembre 1999, la Conférence a adopté la Recommandation 6.1 sur la nomenclature normalisée pour les Annexes de la CMS, figurant en Annexe II du présent rapport. (Dans les titres respectifs des paragraphes opérationnels d) et e), la référence incorrecte aux "familles" a été remplacée par "espèces".)

151. A propos du même point, le Président du Conseil scientifique, présentant le projet de Recommandation 6.2 révisé (UNEP/CMS/Rec.6.2 (Rev.1) sur les mesures de coopération en faveur des espèces inscrites à l'Annexe II, a noté que l'objectif de ce projet est de continuer les mesures de coopération déjà en cours et d'ajouter de nouvelles espèces à la liste des mesures de coopération.

152. Plusieurs représentants ont dit que la recommandation devrait aussi spécifier que les mesures de coopération portant sur les espèces suivantes: râle des genêts, caille (des blés) et cygne à cou noir seraient poursuivies pendant la période biennale 2001-2002. Le Président du Conseil scientifique a estimé qu'il n'était jamais envisagé de retirer des espèces des mesures de coopération, et le Président du Comité plénier, en réponse aux suggestions avancées par la l'assemblée, a dit que le paragraphe ci-après devrait être inséré comme nouveau paragraphe 4 :

"Approuve la recommandation du Conseil scientifique, présentée à sa septième réunion, de prolonger les mesures de coopération en faveur des espèces couvertes par la Recommandation 5.2 durant deux ans (2001-2002)".

153. Par ailleurs, il a été suggéré de mettre les mots "tous les albatros", figurant au milieu de la liste dans l'ancien paragraphe 5 opérationnel, au début de cette liste.

154. Plusieurs autres amendements avaient été proposés pour le texte du projet et acceptés par le Comité.

155. Répondant aux préoccupations exprimées par un représentant concernant le chien sauvage d'Afrique, le Président du Conseil scientifique a indiqué que cette espèce n'était pas inscrite à l'Annexe II pour le moment et que, partant, une proposition formelle était requise, à soumettre par une Partie à une session ultérieure de la Conférence des Parties.

156. Le Comité a décidé de transmettre la Recommandation, telle qu'amendée, à la plénière pour adoption.

157. Lors de sa séance plénière finale du 16 novembre 1999, la Conférence a adopté la Recommandation 6.2 sur les mesures de coopération en faveur des espèces inscrites à l'Annexe II, figurant à l'Annexe II du présent rapport.

X. STRATEGIE POUR LE FUTUR DEVELOPPEMENT DE LA CONVENTION (Point 13)

158. Le Comité plénier a abordé ce point à sa deuxième séance, le 11 novembre 1999. Le Secrétaire exécutif adjoint a présenté la Stratégie pour le futur développement de la Convention (UNEP/CMS/Conf.6.12) ainsi que le projet de Résolution (UNEP/CMS/Res.6.3).

159. Le représentant de la Communauté européenne, parlant au nom d'une organisation régionale d'intégration économique et de ses Etats membres, a fait observer que la stratégie devait indiquer clairement la répartition des tâches entre le Secrétariat et les Parties, et que les tâches de Secrétariat devraient être évaluées en terme de personnel et de ressources financières. D'autre part, il fallait éviter les doubles emplois avec les travaux d'autres conventions. Il fallait se fixer des objectifs clairs, définir les moyens les plus efficaces de les atteindre, puis déterminer les mesures à prendre par ordre de priorité. Ce représentant se félicitait des progrès accomplis jusqu'à présent, en considérant toutefois que le Groupe de travail chargé d'élaborer la stratégie aurait peut-être besoin de poursuivre ses travaux après la Conférence sous la direction du Comité permanent.

160. Répondant à une remarque soulignant que la stratégie devait mettre l'accent sur la coopération entre les conventions non seulement sur le papier mais dans la pratique, le Secrétaire exécutif a rappelé que le

Secrétariat assurait depuis 1994 la liaison avec les autres conventions, comme indiqué dans le document pertinent UNEP/CMS/Conf.6.

161. Le Comité a convenu de renvoyer cette question au Groupe de travail chargé de la stratégie.

162. Lors de la sixième session plénière du lundi 15 novembre 1999, la représentante de l'Australie, Présidente du Groupe de travail chargé de la stratégie, a rendu compte que le groupe avait tenu plusieurs réunions, y compris une réunion conjointe avec le Groupe de travail chargé du budget. Elle a souligné qu'en raison des liens étroits entre les travaux des deux groupes, leur Présidents s'étaient concertés en permanence. Les résultats des travaux étaient reproduits dans le projet de Résolution 6.3 révisé et dans le Plan stratégique abrégé pour les années 2000-2005 (UNEP/CMS/Res.6.3/Rev.1 et Add.1).

163. Le groupe avait pris note du travail important consacré par le Comité permanent et le Secrétariat à la préparation d'un document de travail exhaustif sur la stratégie (UNEP/CMS/Conf.6.12), et les membres avaient souhaité le retenir comme référence pour des travaux supplémentaires portant sur cette question. Le débat mené au sein du groupe s'était concentré sur le peaufinage de la stratégie, l'établissement précise des priorités et les directives à suivre. Il a été souligné que le Plan stratégique ne constituait pas un document budgétaire proprement dit, mais représentait plutôt une voie de progrès pour la Convention en fixant un ordre de priorités pour son travail jusqu'à la prochaine session de la Conférence des Parties.

164. Suite à la discussion, au cours de laquelle de nombreux représentants ont proposé des amendements, le Comité a approuvé le projet de Résolution 6.3 et le Plan stratégique pour 2000-2005 y annexé pour soumission à la plénière.

165. Lors de sa séance plénière finale du 16 novembre 1999, la Conférence a adopté la Résolution 6.3 sur le Plan stratégique pour la conservation des espèces migratrices, figurant à l'Annexe I au présent rapport.

XI. EXAMEN DES PROPOSITIONS CONCERNANT LES AMENDEMENTS A APPORTER AUX ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION

166. Le Comité a abordé ce point à sa cinquième séance, le 12 novembre 1999. Présentant les propositions concernant l'amendement à apporter aux Annexes I et II de la Convention, comme résumé dans le document pertinent UNEP/CMS/Conf.6.11 Annexe, Dr. Devillers, Président du Conseil scientifique, a signalé que les propositions avaient été émises à l'unanimité par le Conseil scientifique. Les espèces les plus importantes parmi les espèces proposées étaient celles des familles du requin-baleine et de l'esturgeon. Il a fait remarquer que l'inscription d'une espèce dans les Annexes n'était qu'un premier pas. Afin d'aider à conserver l'espèce, des actions concertées étaient nécessaires pour les l'espèce figurant à l'Annexe I, et un Accord s'imposait pour les espèces inscrites à l'Annexe II.

167. Le représentant de BirdLife International s'est félicité de l'inclusion, dans la proposition, des espèces appelées "migrateurs australs". Les espèces actuellement proposées constituaient le noyau d'un groupe d'espèces menacées spécifiques aux prairies qui migraient et se reproduisaient entre les divers pays de l'Amérique du Sud. Pour la prochaine réunion du Conseil scientifique, BirdLife International avancera une proposition concernant deux autres espèces menacées (*Pseudocoloeryx dinellianus* et *Sporophila palustris*) et cinq espèces sur le point d'être menacées (*Polystictus pectoralis*, *Knipolegus hudsoni*, *Alectrurus tricolor*, *Anthus chacoensis* et *Sporophila ruficollis*) qui pourraient éventuellement être étudiées par la Conférence des Parties.

168. Répondant à une question sur l'état de migration de l'esturgeon de Baïkal, numéro II/4 sur la liste proposée, le représentant de l'Allemagne, un des pays ayant initialement avancé cette proposition, a indiqué que les scientifiques consultés en Fédération de Russie avaient confirmé que l'esturgeon de Baïkal migrait à partir du Lac Baïkal en Mongolie, en passant par la rivière Selenga, et était par conséquent qualifié d'espèce migratrice.

169. Après cette discussion, le Comité a approuvé l'ensemble des propositions en vue de les transmettre à la plénière pour adoption.

170. Lors de la séance plénière finale du 16 novembre 1999, le Secrétaire exécutif adjoint, a présenté, à la demande de la Présidence, un résumé des amendements proposés à apporter aux listes des espèces figurant

aux Annexes I et II, telles que publiées sous la cote UNEP/CMS/Doc.6.11; en tout, il y avait sept propositions concernant de ajouts à l'Annexe I et 31 concernant l'Annexe II, acceptées dans leur totalité par le Comité plénier en vue de les soumettre à la plénière pour adoption. Suite à cette introduction, la Conférence a adopté les propositions. La liste des espèces incluses dans les Annexes I et II par la sixième session de la Conférence des Parties figure à l'Annexe III du présent rapport.

XII. DISPOSITIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES

1. Extension du Fonds d'affectation spéciale de la CMS

171. Lors de sa séance finale du 16 novembre 1999, la Conférence a convenu, au paragraphe 17 de la Résolution 6.7 sur les questions financières et administratives, de prier le Directeur exécutif du PNUE de prolonger le Fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage jusqu'au 31 décembre 2002.

2. Adoption du budget

172. Le Comité a abordé ce point à sa quatrième séance, le 12 novembre 1999. Le Secrétaire exécutif adjoint a introduit le rapport du Secrétariat sur les questions financières et administratives (UNEP/CMS/Conf.6.13.1), un additif à ce rapport, reposant sur des informations supplémentaires récentes, fournies par UNON, et le projet de Résolution 6.7 sur le budget (UNEP/CMS/Res.6.7).

173. Au sujet de la situation des contributions au Fonds d'affectation spéciale de la CMS, il a fait observer que, au 26 octobre 1999, une somme totale de 450 000 dollars était impayée. Convaincu, se référant au précédant des dernières années, que plus de 90% du montant total des contributions seraient versés, il a cependant appelé l'attention sur le problème potentiel des pays qui versent leurs contributions tard dans l'année à laquelle elles se rapportent ou même l'année suivante. Dans le passé, le solde du Fonds d'affectation spéciale était tel que les versements tardifs avaient posé peu de problèmes, mais on craignait qu'à l'avenir les versements tardifs puissent créer des problèmes de flux de liquidités pour le Secrétariat. Le 31 octobre 1999, environ 835 000 dollars étaient disponibles au Fonds d'affectation spéciale, un chiffre inférieur à celui porté à la connaissance du Secrétariat au cours de la préparation du projet budgétaire à la fin du mois d'août 1999.

174. Une augmentation des contributions des Parties avait été demandée pour plusieurs raisons. Le Plan stratégique exhaustif qui avait été préparé nécessitait un financement approprié si la CMS devait être en mesure de donner suite aux activités qu'elle envisageait. De plus, depuis 1994, les adhésions à la CMS ont augmenté de 48%. Douze des nouvelles Parties ayant adhéré depuis cette date – 20% des adhésions totales – étaient des pays en voie de développement. Leur présence au Conseil scientifique et à d'autres réunions de la CMS étant considérée comme très importante et supportée par le budget, une augmentation des ressources budgétaires, proportionnée à l'augmentation du nombre des Parties, s'était avérée nécessaire.

175. Au cours des dernières années, beaucoup de nouveaux mémorandums régionaux avaient été signés, pour lesquels la CMS assurait en effet des services de secrétariat, sans disposer de ressources financières supplémentaires. Des fonds du budget principal étaient nécessaires si ces instruments de mise en œuvre devaient conduire à l'objectif envisagé. En outre, le budget proposait, pour la première fois, d'institutionnaliser la tenue de réunions régionales annuelles des Parties à la CMS, ce qui s'est révélé extrêmement utile dans d'autres conventions.

176. La situation du personnel du Secrétariat restait problématique. La charge du travail de la CMS et la comparaison avec le rapport budget-personnel des conventions se rapportant à la CMS justifiaient suffisamment le recrutement du personnel professionnel et de soutien administratif proposé dans le budget. De plus, les effectifs devaient être étoffés afin d'assumer la charge du travail des membres du personnel qui devront quitter le Secrétariat au cours de l'an 2000, en conséquence des nouvelles conditions régissant le détachement du personnel exposées dans la Résolution 51/243 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et la suppression de personnel détaché généreusement. En effet, le budget proposé requerrait le recrutement de deux administrateurs professionnels, le premier renforcement du personnel depuis la quatrième session de la Conférence des Parties en 1994, qui ne compenserait même pas le départ anticipé des trois administrateurs dont avait bénéficié le Secrétariat grâce au détachement.

177. Un élément innovant du budget proposé était la division du Secrétariat en unités distinctes chargées des missions suivantes : direction exécutive et gestion, développement et services des Accords, information, support scientifique et technique, administration, support financier et technique. Il a attiré l'attention sur l'organigramme proposé pour le Secrétariat, reproduit en annexe au document pertinent UNEP/CMS/Conf.6.13.1, précisant dans quelle mesure les incertitudes concernant le personnel du Secrétariat affecteraient son programme de travail.

178. Le Secrétaire exécutif adjoint a expliqué que le projet de Résolution 6.7 se rapportait à un exercice financier biennal et non triennal, étant donné que la session actuelle de la Conférence des Parties se tenait légèrement hors du cycle des sessions. Le budget proposé représentait une augmentation importante des contributions des Parties. Une analyse indépendante avait été effectuée en vue d'évaluer l'effet d'un retrait de 500 000 dollars du Fonds d'affectation spéciale afin de maintenir les contributions en-dessous du montant proposé. Se basant sur les nouveaux chiffres mis à la disposition du Secrétariat, il avait été conclu qu'une telle manière de procéder, bien que faisable, ne constituerait pas une pratique judicieuse, car elle réduirait le solde du Fonds d'affectation spéciale à un minimum absolu. De plus, elle partait de l'hypothèse que la plupart des arriérés de contributions seraient versées – une hypothèse qui, quoique non déraisonnable, ne devrait pas être considérée comme allant de soi.

179. Le Secrétaire exécutif a souligné que le Secrétariat de la CMS avait toujours géré judicieusement les fonds des Parties. Un audit des Nations Unies, réalisé deux ans auparavant, avait démontré que, malgré le non respect de certains règlements des Nations Unies – et seulement au cours des deux dernières années, le Secrétariat avait été pourvu d'un fonctionnaire des finances et de l'administration -, à aucun moment des fonds avaient été dépensés sans justification complète. Le Secrétariat de la CMS n'était pas autorisé à soumettre son budget à la Conférence des Parties sans l'assentiment préalable du PNUE. Le Directeur exécutif du PNUE avait exprimé l'avis que l'augmentation proposée du budget de 30% semblait élevée, mais qu'il était indispensable d'étouffer l'effectif du Secrétariat afin qu'il puisse accomplir le mandat que la Conférence des Parties lui avait confié.

180. Le représentant du PNUE a recommandé de faire preuve de prudence quant au retrait des ressources du Fonds d'affectation spéciale, en raison de l'actuelle nécessité de financer les activités de la CMS jusqu'au versement des contributions impayées. Reconnaissant que le Secrétariat accomplissait une tâche importante avec un budget limité, il a précisé que le Directeur exécutif du PNUE s'était adressé au Secrétaire général des Nations Unies, mettant l'accent sur le problème de la suppression des détachements et recommandant vivement une dérogation portant sur l'application des nouveaux règlements régissant cette question. Cette démarche n'avait pas été couronnée de succès. Au sujet des stages internes, le PNUE avait un programme solide pouvant être repris par la CMS, et le Directeur exécutif avait promis de soutenir le Secrétariat en ce qui concerne le programme « Administrateur professionnel junior » (JPO).

181. Le Comité a convenu de renvoyer l'examen du budget au sous-groupe chargé des questions budgétaires et financières, à condition que celui-ci se penche également sur les questions relatives à la Résolution 51/243 de l'Assemblée générale des Nations Unies, de même que sur la question concernant le paragraphe 2 de l'article 14 du règlement intérieur de la Conférence des Parties se rapportant aux droits de vote et aux contributions impayées.

182. Lors de la huitième séance du Comité plénier du 16 novembre 1999, la représentante de la France, Présidente du sous-groupe chargé des questions budgétaires et financières, a rendu compte des travaux réalisés au cours des quatre réunions du sous-groupe. Elle a présenté le projet de Résolution 6.7 sur les questions financières et administratives (UNEP/CMS/Res.6.7/Rev.1), dont l'annexe I contenait les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice 2001-2002 par unités fonctionnelles de travail. Le sous-groupe avait recommandé d'utiliser la plus grande partie de la réserve disponible au Fonds d'affectation spéciale et la contribution volontaire supplémentaire de l'Allemagne pour des activités ciblées et non pas pour réduire les contributions des membres.

183. Au sujet du personnel, la création de deux nouveaux postes était recommandée en vue d'appuyer l'Unité chargée du développement et des services des Accords (un fonctionnaires des Accords P4 et un assistant G4). En ce qui concerne la capacité d'information du Secrétariat, il a été recommandé de reclasser un poste existant de fonctionnaire chargé de l'information P3 au niveau P4, au lieu de créer un nouveau poste

P-4 (additionnel). Ce poste élargi intitulé "Fonctionnaire chargé de l'information et du renforcement des capacités" devrait assumer des responsabilités supplémentaires, et le programme JPO serait utilisé pour répondre à tous besoins exceptionnels. Enfin, deux postes existants classés au niveau G5 seraient reclassés au niveau G6, et le PNUE a consenti à étudier toutes les options et à œuvrer pour le financement d'un de ces postes (l'assistant des finances G6).

184. Toutes les lignes budgétaires concernant les projets étaient budgétisées à zéro, conformément à l'accord sur le retrait de ressources au Fonds d'affectation spéciale pour la mise en œuvre de projets. La contribution volontaire de l'Allemagne pour la période biennale couvrirait des projets à hauteur de 93 800 dollars. En plus de la première tranche de 400 000 dollars, destinée à la mise en œuvre de projets pour la période biennale, une seconde tranche de 300 000 dollars serait disponible, sous réserve de la disponibilité des fonds. Ainsi, 793 800 dollars pourraient être disponibles pour des mesures de conservation et d'application pratiques. La Présidente du sous-groupe chargé des questions budgétaires et financières a appelé l'attention sur la demande de dresser la liste prioritaire sur toutes les propositions de projet : plan de gestion de l'information, mesures de conservation et autres accords de sous-traitance.

185. Le sous-groupe avait consenti à retirer du Fonds d'affectation spéciale 50 000 par an pour réduire les contributions des Parties. En tout, compte tenu du total des prélèvements sur le Fonds d'affectation spéciale, le budget proposé représentait une augmentation moyenne de 26%, et non pas de 30%, comme il avait été dit dans le projet de proposition budgétaire initial.

186. Le sous-groupe avait également examiné la question des frais administratifs de 13% prélevés par le PNUE pour le personnel détaché auprès du Secrétariat. Il avait proposé d'inviter les Parties à réfléchir sur le détachement de techniciens, conformément aux règlements et dispositions des Nations Unies, et a accepté de dégager, dans le cadre du budget approuvé de la CMS, des crédits d'un montant modeste pour couvrir la différence de coûts et les frais généraux applicables à ces fonctionnaires.

187. Après l'examen des questions relatives à l'application du paragraphe 2 de l'article 14 du règlement intérieur, le sous-groupe avait proposé de passer par pertes et profits les arriérés de contributions de quatre ans et plus et avait recommandé de permettre aux Parties n'ayant pas versé leurs contributions d'exercer leur droit de vote au cours de la présente session. En même temps, le sous-groupe avait estimé que la Conférence devrait leur rappeler que le paragraphe 2 de l'article 14 sera strictement appliqué lors de la septième session de la Conférence des Parties.

188. En conclusion, elle a rendu compte que le sous-groupe avait décidé de renoncer aux frais de participation pour les organisations non gouvernementales dans les réunions de la CMS.

189. Tous les représentants ayant pris la parole ont félicité la Présidente de ce sous-groupe et ont reconnu avec gratitude l'excellent travail qu'il a accompli.

190. Au cours de la discussion qui s'ensuivait, plusieurs représentants ont dit qu'ils préféreraient voir les fonds affectés aux activités sur le terrain, plutôt qu'à l'administration et à la bureaucratie, tout en reconnaissant cependant que les postes professionnels requis par le Secrétariat permettraient de s'atteler à des domaines non couverts jusqu'ici. Il a également été convenu que l'augmentation demandée était exceptionnelle, se rapportant exclusivement à au prochain exercice biennal, et que toute augmentation au cours des futures sessions de la Conférence des Parties serait strictement limitée. Il a été constaté que la Conférence des Parties ne pourrait pas compter sur la réserve du Fonds d'affectation spéciale.

191. En réponse à une question, le représentant du PNUE a précisé qu'un montant à hauteur de 80 000 dollars avait été pris en compte comme intérêts pour 1998 dans le Fonds d'affectation spéciale. Répondant à une question concernant une précision relative aux services assurés par le par le PNUE durant la période biennale à venir, en récompense de presque 400 000 dollars, il a indiqué qu'il était très difficile de quantifier et classer les services fournis à tous les niveaux par le PNUE. Vu que le PNUE gérait 92 fonds d'affectation spéciale et huit secrétariats de conventions, il n'était pas jugé rentable d'avoir une unité fournissant des services consacrés à chaque convention. C'est pourquoi il n'était pas possible de présenter une estimation des coûts détaillée. Il a signalé que sur les 173 000 dollars des frais d'administration, le PNUE payerait 130 000 dollars pour le financement d'un fonctionnaire des finances et de l'administration pour la CMS.

192. Un débat approfondi a été mené sur les problèmes rencontrés à la réunion en cours concernant la traduction des documents, notamment en langue espagnole. Constatant qu'il ne s'agissait pas d'un problème financier, mais qu'il était lié à un manque de ressources humaines, le Comité a conseillé vivement aux Services de Conférence d'UNON de veiller attentivement à ce que de tels problèmes soient évités à l'avenir et les prestations de service soient plus efficaces dans ce domaine. Il a également été convenu que pour les réunions futures le Secrétariat devrait régulièrement indiquer la langue originale des documents, conformément à la pratique courante des Nations Unies. En réponse aux préoccupations exprimées par la représentante du Paraguay que des fonds insuffisants étaient prévus pour les cours de langue dispensés au personnel du Secrétariat, la Présidence a suggéré d'augmenter le montant figurant sous cette ligne budgétaire, en réduisant le montant budgétisé pour les dépenses diverses, sans affecter le solde.

193. Pour répondre aux soucis exprimés par un autre représentant, le Secrétaire exécutif a garanti que la responsabilité pour renforcer des synergies et pour assurer le lien avec les autres convention serait partagée entre le Secrétaire exécutif et les autres membres du Secrétariat.

194. En réponse à une demande que les contributions volontaires soient documentées plus explicitement, le Secrétaire exécutif adjoint a dit qu'elles seraient reproduites en annexe au document sur le budget préparé au préalable de la prochaine session de la Conférence des Parties, en plus de la mention déjà faite dans le rapport du Secrétariat. Le Président a exprimé l'espoir que la présentation d'un tel tableau pourrait encourager d'autres Parties à verser des contributions volontaires supplémentaires.

195. Des préoccupations ont également été avancées concernant le besoin en interprétation au sein des groupes de travail. Suite à un débat approfondi et une explication donnée par le représentant d'UNON relative aux coûts y afférents, le Comité a convenu de veiller, au cours des préparatifs de l'ordre du jour pour la réunion, à ce que les réunions d'importants groupes de travail soient prévues à des heures où la plénière et le Comité plénier n'auraient pas besoin de se réunir, et d'utiliser ainsi les ressources d'interprétation déjà disponibles. De plus, l'on pourrait réfléchir sur l'utilisation des compétences linguistiques du personnel du Secrétariat pour assister, de manière informelle, les groupes de travail, garantissant que les aptitudes linguistiques comprennent toutes les langues de travail et prévoyant de dégager un montant modeste pour couvrir les coûts de l'interprétation supplémentaire dans les réunions des groupes de travail.

196. Le représentant de l'Allemagne a signalé que, si la Conférence acceptait la proposition de son pays d'accueillir la prochaine session de la Conférence des Parties, l'Allemagne s'efforcerait de satisfaire aux besoins en interprétation des groupes de travail moyennant ses propres ressources et gratuitement.

197. En réponse aux craintes qu'une somme insuffisante eût été budgétisée pour les réunions régionales, le Secrétaire exécutif adjoint a fait remarquer que ces réunions étaient organisées sur la base de l'apport de fonds appropriés par le pays hôte; par conséquent, l'estimation du budget avait prévu la tenue de deux réunions régionales par an.

198. Avec ces amendements et d'autres, soucieux de subvenir aux besoins spécifiques des pays à économies en transition et de renforcer le mandat confié au Comité permanent, le Comité a convenu d'adopter le projet de résolution révisé en vue de le transmettre à la plénière pour adoption.

199. Suite à cette décision, le représentant du Royaume-Uni a dit que sa délégation était d'accord avec le budget proposé, sous réserve de sa position concernant les 13% de frais d'administration déduites de la totalité des contributions, y compris les contributions volontaires, qui globalement passaient par le Secrétariat, sans constituer une charge administrative supplémentaire pour le PNUE. Le représentant de la Communauté européenne a indiqué que la Communauté émettait aussi une réserve à cet égard.

200. Lors de sa séance plénière finale du 16 novembre 1999, la Conférence a adopté la Résolution 6.7 sur les questions financières et administratives, figurant à l'Annexe I au présent rapport.

XIII. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES

A. Accord de siège et personnalité juridique

201. Le Comité plénier a abordé le point cité ci-dessus à sa quatrième séance du 12 novembre 1999. Le Secrétaire exécutif a présenté le rapport sur l'Accord de siège (UNEP/CMS/Conf.6.14.1) et le projet de Résolution 6.8 sur la personnalité juridique et l'Accord de siège du Secrétariat de la Convention (UNEP/CMS/Res.6.8), et a appelé l'attention sur le rapport du Dépositaire (UNEP/CMS/Conf.6.5.4). Il a fait observer que l'Accord de siège tripartite, après sa finalisation, devrait être formellement avalisé et adopté par les organes habilités. Vu que le projet d'accord n'était pas encore prêt pour l'adoption à la présente session de la Conférence des Parties, il a estimé que, si une contribution supplémentaire était requise avant la conclusion et l'adoption de cet Accord de siège, le Comité permanent devrait être autorisé à agir au nom de la Conférence des Parties.

202. Le représentant de l'Allemagne a exprimé sa préoccupation que l'Accord de siège n'ait pas encore été conclu. Il avait fait l'objet de discussions intenses à la dernière session de la Conférence des Parties, et en 1998 son gouvernement avait présenté une proposition formelle. Après une période d'environ 18 mois, les Nations Unis avaient répondu qu'il était nécessaire d'examiner cette question de nouveau à la présente réunion. Alors qu'il a donné son accord de principe sur le projet de Résolution 6.8 et sur la nécessité d'impliquer le Comité permanent dans ce processus, il a estimé qu'en raison des questions juridiques fort compliquées ayant été soulevées, une discussion ultérieure s'imposait. A ce propos, il était particulièrement important de préciser le statut juridique du Secrétariat PNUE/CMS.

203. Le Comité a convenu de mettre en place un groupe de travail informel, sous la présidence du Comité plénier, composé de représentants de l'Allemagne, des Pays-Bas, du Secrétariat de la CMS et du PNUE, afin d'étudier cette question de manière approfondi et de préparer un projet de recommandation pour la Conférence des Parties.

204. A la huitième séance du Comité plénier du 16 novembre 1999, le Secrétaire exécutif a introduit le projet de Résolution 6.8 sur la personnalité juridique et l'Accord de siège du Secrétariat de la Convention. Il a expliqué que le projet de résolution à soumettre à la Conférence des Parties était le résultat de longues négociations avec des experts juridiques.

205. Suite à un bref amendement oral fait par le représentant de l'Allemagne, le Comité a convenu d'adopter le projet de résolution, tel qu'amendé, en vue de le transmettre à la plénière pour adoption.

206. Lors de sa séance plénière finale du 16 novembre 1999, la Conférence des Parties a adopté la Résolution 6.8 sur les dispositions institutionnelles: personnalité juridique, privilèges et immunités du Secrétariat de la Convention, figurant en Annexe I au présent rapport.

B. Secrétariats d'Accords

207. Le Comité plénier a abordé le point susmentionné à sa sixième séance du 15 novembre 1999. Présentant ce point, le Secrétaire exécutif adjoint a attiré l'attention sur le rapport relatif à la cohabitation de secrétariats d'accords (UNEP/CMS/Conf.6.14.2), et en particulier sur son Annexe I, comportant les règles de gestion pour les dispositions concernant les secrétariats. Il a expliqué que la Résolution 5.5 de la cinquième session de la Conférence des Parties avait approuvé, *inter alia*, "la création, sur la base des règles de gestion ci-jointes, d'une Unité chargée des Accords au sein du Secrétariat de la Convention". Depuis lors, les secrétariats d'ASCOBANS et d'EUROBATS avaient discuté ces règles de gestion et étaient parvenus à un consensus sur les amendements ayant également trouvé l'accord du PNUE. Le Secrétariat a invité la Conférence à examiner et avaliser, le cas échéant, les règles de gestion amendées, figurant à l'Annexe I du document UNEP/CMS/Conf.6.14.2, par lequel serait annulée l'Annexe I de la Résolution 5.5 et remplacée par les règles de gestion amendées, et à faire mention de cette décision dans le présent rapport.

208. Le Secrétaire exécutif du Secrétariat d'EUROBATS a dit que, suite aux résultats des consultations menées à ce sujet, en étroite coopération avec les secrétariats d'EUROBATS, ASCOBANS, AEWa et CMS, les Parties aux Accords s'attendaient à ce que les secrétariats soient renforcés par la création d'une Unité chargée des Accords. Toutefois, soucieux d'assurer le maintien des identités respectives des Accords et d'éviter de donner l'impression erronée qu'ils étaient subsumés sous le Secrétariat de la CMS, les règles de gestion avaient été légèrement amendées. Il a conclu en remerciant la CMS et le PNUE pour leur coopération.

209. La Conférence a convenu d'adopter les règles de gestion, telles qu'amendées, figurant à l'Annexe I du document UNEP/CMS/Conf.6.14.2, d'annuler l'Annexe I à la Résolution 5.5 et de la remplacer par les règles de gestion amendées.

C. Comité permanent

210. Le Comité plénier s'est penché sur le point à sa cinquième séance, le vendredi 12 novembre 1999. Introduisant les documents UNEP/CMS/Conf.6.14.3 et additif et UNEP/CMS/Res.6.5 sur les dispositions institutionnelles pour le Comité permanent, le Secrétaire exécutif adjoint a indiqué que la composition de ce Comité avait posé quelques problèmes de continuité. L'expiration du mandat pour les membres titulaires et leurs suppléants avait été fixée à la clôture de la deuxième réunion ordinaire suivant la réunion au cours de laquelle ils avaient été élus, et plusieurs se retiraient en même temps. La Conférence des Parties a été invitée à étudier le système de rotation actuellement en place afin de déterminer si, oui ou non, une élaboration plus détaillée était requise. Un amendement plus radical des procédures pourrait être examiné pour que, ayant exercé la fonction d'un suppléant pendant la première moitié du mandat, la Partie concernée devienne automatiquement un membre à part entière pour sa région géographique pour la deuxième moitié. A la différence de la situation actuelle, où les suppléants ne pourraient jamais participer à une réunion du Comité permanent, la nouvelle disposition assurerait une rotation équitable des membres. Le projet de Résolution 6.5 avait été préparé sur cette base. Le projet de résolution a aussi consolidé les deux résolutions toujours en vigueur relatives au Comité permanent, à savoir les Résolutions 2.5 et 3.7.

211. L'actuel Président du Comité permanent a signalé que la disposition proposée dans le projet de Résolution 6.5 avait le soutien de ce Comité. Il a ajouté que, en plus de la question de la continuité, le problème de la représentation au sein du Comité permanent nécessitait une solution. La Convention avait connu une croissance inégale et deux régions comptaient un grand nombre de Parties : 21 pour l'Afrique et 29 pour l'Europe. Il faudrait peut-être réfléchir sur une représentation accrue, au sein du Comité permanent, des régions géographiques comptant un grand nombre de Parties. Plusieurs représentants ont soutenu cette proposition, dont un a rappelé la disposition dans la Convention de Ramsar relative aux zones humides, en vertu de laquelle la composition d'un comité permanent était déterminée par le nombre de Parties contractantes dans chaque région. Les représentants ont estimé que la composition du Comité permanent devrait aussi refléter le nombre de Parties dans chaque région géographique.

212. Un représentant a dit que le Comité permanent avait une base juridique fragile, puisque les articles de la Convention ne mentionnaient nulle part un "Comité permanent". Partageant ce point de vue, le Président a fait remarquer que les résolutions de la Conférence des Parties, qu'il a décrites comme normes juridiques « douces » plutôt que « dures » faisaient autorité pour le Comité. Une tentative de modification de cette disposition donnerait lieu à d'autres difficultés, y compris celle de la ratification de tout amendement apporté au texte de la Convention.

213. Un représentant a observé que les Amériques constituaient une grande région géographique, abritant de très nombreuses espèces migratrices, qui devraient également être prises en considération lors de l'examen d'une nouvelle composition du Comité permanent, bien que, si les coûts y afférents étaient considérés, la représentation d'un membre titulaire et d'un suppléant des Amériques puisse paraître suffisante pour l'instant.

214. Le Président a suggéré que les délégations procèdent à des consultations ultérieures entre elles, ajoutant que, si un amendement devait être apporté, une résolution à cet égard serait requise. C'est pourquoi il reporterait cette question, en attendant la discussion informelle, à la prochaine séance du Comité plénier, lundi le 15 novembre 1999.

215. Lors de sa sixième réunion du 15 novembre 1999, le Président du Comité plénier a introduit le projet de Résolution 6.5 révisé sur les dispositions institutionnelles pour le Comité permanent, se rapportant aux procédures de vote pour les représentants régionaux et à la consolidation des résolutions (UNEP/CMS/Res.6.5 (Rev.1)). Il a précisé que des discussions avaient eu lieu entre les Parties et au sein du Bureau, et que les résultats des observations faites étaient reproduits dans le projet.

216. Suite aux propositions émises par le Vice-Président du Comité plénier, s'exprimant au nom des Amériques et de la région des Caraïbes, ainsi que par le représentant du Togo, s'exprimant au nom de la région de l'Afrique et soutenu par d'autres membres de ce groupe, et par le représentant des Philippines, le Comité a approuvé le projet de résolution, tel qu'amendé, en vue de le transmettre à la plénière.

217. En réponse à une invitation du Président à avancer des propositions de candidats pour le Comité permanent, les nominations ci-après ont été faites:

- (a) Afrique: Afrique du Sud (membre) et Kenya (suppléant), et République démocratique du Congo (membre) et Maroc (suppléant);
- (b) Amériques et Caraïbes: Uruguay (membre) et Argentine (suppléant) à maintenir ;
- (c) Asie: Pakistan (membre) et Sri Lanka (suppléant);
- (d) Europe : Pologne (membre) et Ukraine (suppléant); Belgique (membre) et Monaco (suppléant); et
- (e) Océanie: Philippines (membre) et Australie (suppléant).

218. Sous la direction du Comité permanent a été instauré un groupe de travail intersession sur les indicateurs de performance à composition non limitée dont les pays suivants formeraient l'ossature: Australie, Belgique, Bénin, Ghana, Israël, Pays-Bas, Nigeria, Philippines, Suisse et le Royaume-Uni. Israël a été élu à la Présidence et le Royaume-Uni à la Vice-Présidence de ce groupe de travail.

219. Lors de sa séance plénière finale du 16 novembre 1999, la Conférence a adopté la Résolution 6.5 sur les dispositions institutionnelles pour le Comité permanent, figurant à l'Annexe I du présent rapport.

D. Conseil scientifique

220. Le Comité s'est penché sur ce point à sa cinquième séance du vendredi 12 novembre 1999. Présentant les documents UNEP/CMS/Conf.6.14.4 et UNEP/CMS/Res.6.6/Rev.1 sur les dispositions institutionnelles pour le Conseil scientifique, le Secrétaire exécutif adjoint a mis l'accent sur deux aspects du projet de Résolution 6.6 révisé, à savoir le souhait d'officialiser les liens entre le Conseil scientifique et les organes du même ordre, et la nécessité, pour la Conférence des Parties, d'examiner la recommandation du Conseil scientifique sur la reconduite dans leurs fonctions des cinq experts actuels nommés par la Conférence, communiquée aux Parties dans le rapport de la neuvième réunion du Conseil scientifique.

221. S'agissant du projet de résolution révisé, il a appelé l'attention sur la liste des dix organes et organisations avec lesquelles le Secrétariat entretenait des liens de travail et de coopération et qui devaient être invités à participer, en qualité d'observateurs permanents, aux réunions du Conseil scientifique. Il a dit par ailleurs que, eu égard à la recommandation sur la reconduite dans leurs fonctions des experts nommés par la Conférence, la réunion pourrait souhaiter étudier la désignation d'un Conseiller pour la faune asiatique. Plusieurs représentants se sont exprimés en faveur d'une telle désignation.

222. Lors de sa sixième séance du 15 novembre 1999, le Comité a examiné la deuxième révision du projet de Résolution 6.6 sur les dispositions institutionnelles pour le Conseil scientifique. Suite à un bref échange de vues entre plusieurs représentants, une révision ultérieure a été préparée par le Secrétariat, suivant laquelle le choix d'un Conseiller pour la faune asiatique nommé par la Conférence serait confirmée par le Comité permanent à sa prochaine réunion, après que les Parties auront été invitées par le Secrétariat à désigner des candidats appropriés. Le Comité a convenu de transmettre le projet de Résolution 6.6 à la plénière pour adoption.

223. Lors de sa séance plénière du 16 novembre 1999, la Conférence des Parties a adopté la Résolution 6.6 sur les dispositions institutionnelles: Conseil scientifique, figurant en Annexe I au présent rapport.

XIV. DATE ET LIEU DE LA SEPTIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

224. A sa huitième séance du 16 novembre 1999, le Comité a examiné le point de l'ordre du jour cité ci-dessus. Présentant ce point, le Président a attiré l'attention sur le projet de Résolution 6.9 révisé (UNEP/CMS/Res.6.9/Rev.1) sur la date, le lieu et le financement de la septième session de la Conférence des Parties. Le Vice-Président, s'exprimant au nom des Amériques et de la région des Caraïbes, a approuvé l'offre faite par l'Allemagne d'accueillir la session, la première des deux options placées entre crochets dans le projet de résolution.

225. Le Comité a accepté, par acclamation, la résolution, telle qu'amendée en vue de supprimer la deuxième option figurant entre crochets, et a convenu de la soumettre à la plénière pour adoption.

226. A sa séance plénière finale du 16 novembre 1999, la Conférence a adopté la Résolution 6.9 sur la date, le lieu et le financement de la septième session de la Conférence des Parties, figurant en Annexe I au présent rapport.

XV. QUESTIONS DIVERSES

A. Statut de la région administrative spécifique de Hong Kong : importance pour la CMS

227. A la quatrième séance du Comité plénier du 12 novembre 1999, le Secrétaire exécutif a présenté le rapport à ce sujet (UNEP/CMS/Conf.6.4.1), et a indiqué que le Secrétariat avait demandé des précisions sur la manière de procéder relative à l'insertion de la Chine, limitée à la Région administrative spécifique de Hong Kong, dans sa liste des Parties.

228. La représentante de la Chine a exprimé toutes ses félicitations à l'occasion du vingtième anniversaire de la signature de la Convention sur les espèces migratrices ainsi que sa reconnaissance à l'adresse du Gouvernement hôte d'Afrique du Sud pour son hospitalité.

229. Elle a réitéré la garantie donnée par le Gouvernement chinois sur cette question que la CMS continuait d'appliquer à la Région administrative spécifique de Hong Kong depuis le 1er juillet 1997. La responsabilité des droits et obligations internationaux d'une Partie à la Convention était assumée par le Gouvernement chinois.

230. Elle exprimé son espoir que cette garantie serait tenue conformément à le principe "un pays, deux systèmes" qui pourrait être élaboré comme "Après le 1er juillet 1997, Hong Kong devient une Région administrative spécifique de la Chine, jouissant d'un degré élevé d'autonomie, à l'exception des questions ayant trait à la défense et aux affaires étrangères, qui relèvent de la compétence du gouvernement central de la République populaire de Chine »

231. S'agissant des questions soulevées par le Secrétariat et de la section du document intitulée "Mesures requises par le Secrétariat", elle a fait remarquer que le Gouvernement chinois y accordait l'attention voulue. Mais compte tenu des caractéristiques spécifiques que présente ce point, la réponse formelle aux questions soulevées par le Secrétariat devait attendre le résultat des consultations menés entre le gouvernement central et l'autorité de la Région administrative spécifique de Hong Kong. Après la achèvement des discussions internes, une réponse formelle sur ce point serait adressée au Secrétariat. Elle s'est dite persuadée qu'une solution serait trouvée pour que cette question soit traitée de manière appropriée. C'est pourquoi elle a estimé qu'aucune mesure de la part du Secrétariat ne était nécessaire pour l'instant.

232. La Chine reconnaissait l'importance du travail de la CMS et avait participé à la coopération internationale relative à la conservation des espèces migratrices. La Chine avait assisté à la troisième réunion des Etats de l'aire de répartition de la grue de Sibérie, tenue à Ramsar, en République islamique d'Iran, en 1998. En avril 1999, la Chine avait signé le mémorandum d'accord concernant les mesures en faveur de la grue de Sibérie, qui a étendu à l'Asie de l'Est les mesures de conservation pour cette espèce menacée. La Chine aurait aussi signé l'Accord sino-japonais sur les oiseaux migrateurs et l'Accord sino-australien sur les oiseaux migrateurs. Les groupes de travail des deux accords se réunissaient périodiquement. La Chine

participait également aux réseaux suivants : East Asia-Australia Shorebirds Site Network, East Asia Crane Site Network et East Asia Anatidae Site Network.

233. Elle souhaitait souligner une nouvelle fois que la Chine assumait pleinement ses responsabilités concernant la conservation des espèces migratrices et continuerait de participer activement à la coopération internationale dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les espèces migratrices, une des composantes précieuses de nos ressources naturelles.

234. Le Comité a recommandé que la Conférence des Parties prenne acte du rapport du Secrétariat, contenu dans le document pertinent UNEP/CMS/Conf.6.4.1 et de la déclaration faite par la représentante de la Chine sur cette question.

B. Global Register of Migratory Species

235. A la sixième séance du Comité du 12 novembre 1999, le représentant de l'Allemagne a rappelé qu'à la cinquième session de la Conférence des Parties, en 1997, son pays avait annoncé de mettre au point une importante base de données, connue sous la dénomination de « Global Register of Migratory Species (GROMS) », afin d'incorporer les informations sur un nombre maximum d'espèces migratrices. L'Allemagne continuerait de développer cette base de données, au profit de la conservation des espèces et comme outil de travail pour la CMS. Il a signalé que l'Allemagne souhaiterait avoir une discussion sur cette base de données lors de la prochaine session de la Conférence des Parties.

236. Le Secrétaire exécutif a rendu hommage à la générosité du gouvernement de l'Allemagne pour ce qui est de la mise au point du registre et du prolongement de ce projet durant les années à venir. A son avis, il s'agissait d'un outil de travail précieux au profit de la CMS pour établir un ordre des priorités et d'une contribution au centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique. Il a encouragé d'autres pays à s'impliquer dans de telles activités.

C. Colloque scientifique sur les migrations animales

237. Au cours de la sixième session de la Conférence des Parties a été organisé un symposium sur la migration animale, le samedi 13 novembre 1999, présidé par Prof. Les G. Underhill, Avian Demography Unit, Université du Cap, Afrique du Sud, et ouvert officiellement par Dr. Mamphela Ramphele, Vice-Chancelier de l'Université du Cap.

238. A ce symposium, les exposés ci-après ont été présentés:

(a) Dr. Robert J. M. Crawford (Gestion maritime et littorale, Département de l'environnement et du tourisme d'Afrique du Sud): « Retour à l'écosystème de Benguela – les préférences à court et à long terme de certains prédateurs, avec les implications pour leur conservation »;

(b) M. John Cooper (BirdLife International Seabird Programme, Unité chargée de la démographie aviaire, Université du Cap) et M. Deon Nel (Percy FitzPatrick Institut de l'ornithologie africaine, Université du Cap): « Vers un accord au titre de la Convention de Bonn: comportements migratoires des albatros de l'hémisphère austral menacés par la pêche à la palangre »;

(c) Dr. Peter Best (Institut de recherche pour les mammifères, Université de Pretoria): "Distribution et migration des baleines australes: comparaisons des 19ième et 20ième siècles ";

(d) M. Mark Anderson (Northern Cape Nature Conservation Service): « Mouvements du ganga des sables en Afrique australe »;

(e) Prof. Les G. Underhill (Unité chargée de la démographie aviaire, Université du Cap): « Bagueage des oiseaux en Afrique: activités coordonnées vers le développement d'AFRING »;

(f) M. Henry Huntingdon (Consultant privé au Groupe de travail chargé de la conservation de la faune et de la flore arctique (CAFF): « L'utilisation des connaissances indigènes pour comprendre les comportements migratoires des mammifères marins »;

(g) Dr. Pavel S. Tomkovich (Département de l'ornithologie, Musée zoologique, Université d'Etat de Moscou): « Liaison entre le Sud et le Nord : comportements migratoires à longue distance des limicoles reproducteurs de l'Arctique »;

(h) Dr. Klaus Riede (Université de Bonn, Allemagne): « Global Register of Migratory Species (GROMS): situation actuelle et perspectives » »;

239. Après la présentation de ces documents, Dr. Devillers, le Président sortant du Conseil scientifique, a fait des observations de clôture sur le travail du symposium.

D. Actions de coopération en faveur des espèces inscrites à l'Annexe II

240. A la septième séance du Comité plénier, le Président a introduit la version révisée du projet de Recommandation 6.2 (UNEP/CMS/Rec.6.2 (Rev.2) sur les mesures de coopération en faveur des espèces inscrites à l'Annexe II. Suivant le conseil du Président, il a été convenu de supprimer la phrase placée entre crochets au paragraphe 5 et de transmettre le projet de résolution, tel qu'amendé, à la plénière pour adoption.

241. Lors de sa séance plénière finale, le Secrétaire exécutif adjoint a présenté, à la demande du Président, un résumé des propositions d'amendements à apporter aux listes des espèces inscrites aux Annexes I et II, figurant dans le document pertinent UNEP/CMS/Doc.6.11; en tout, il s'agissait de sept propositions relatives aux ajouts à l'Annexe I et de 31 propositions pour l'Annexe II que le Comité plénier avait recommandées de transmettre à la plénière pour adoption. Sur l'invitation du Président, la plénière a alors adopté les propositions dans leur ensemble.

XVI. ADOPTION DU RAPPORT DE LA REUNION (Point 19)

242. Le présent rapport a été adopté par la réunion lors de sa séance plénière finale, le mardi 16 novembre 1999, sur la base d'un projet de rapport qui avait été distribué sous la cote UNEP/CMS/Conf.6/L.1, et à condition que la finalisation du rapport soit confié au Secrétariat.

XVII CLÔTURE DE LA SESSION (Point 20)

243. Suite à l'échange de politesses coutumier, le Président a levé la séance le mardi 16 novembre 1999 à 16 heures.